

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1857-1858.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE ⁽¹⁾.

(§ 1^{er} de l'article 1^{er} du *Projet de loi*.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LE GÉNÉRAL GOBLET.

MESSIEURS,

Ce ne fut qu'à la fin de 1851 que la Législature intervint, par quelques-uns de ses membres, dans l'examen de la défense nationale; jusqu'en 1848, le Gouvernement lui-même ne s'était pas sérieusement occupé de donner à la Belgique les moyens de répondre dignement à la position politique et territoriale qui lui était faite en Europe.

A cette époque seulement, un comité de défense eut mission d'élaborer un travail destiné à servir de base à des discussions ultérieures sur tout ce qui concernait l'état militaire du pays.

Ce travail fut le point de départ de toutes les délibérations de la grande commission mixte, instituée par arrêté royal du 14 octobre 1851.

Cette commission, composée de 23 membres, pris parmi les deux Chambres et les officiers généraux et supérieurs de l'armée, ratifia le principe posé par le comité de défense, qu'Anvers servirait de point d'appui à l'armée et de refuge à l'autorité, dans le cas de l'invasion du pays par des forces d'une supériorité incontestable.

Pour atteindre ce but, il ne s'agissait nullement alors de donner à cette for-

⁽¹⁾ *Projet de loi*, n^o 208.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE PERCEVAL, LOOS, GOBLET, ERNEST VANDENPERREBOOM, THIÉRY et VERVOORT.

teresse l'importance qui fait en ce moment l'objet des délibérations de la Législature ; l'on n'avait encore à ce sujet que des idées très-modérées ; aussi la commission mixte, après avoir fixé une attention toute particulière sur la place d'Anvers, donna son approbation à des travaux dont l'estimation totale ne s'élevait qu'à 5,621,800 francs.

Ces travaux étaient considérés comme constituant toutes les améliorations et toutes les extensions que devait recevoir notre position sur l'Escaut, et parmi elles, se trouvait un camp retranché, dont la défense n'était estimée qu'à 1,500,000 francs.

A peine ce dernier fut-il achevé, d'après les principes admis par le comité de défense et la commission mixte, qu'on y apporta des modifications qui donnèrent naissance à des idées nouvelles non-seulement pour le camp, mais encore pour la place d'Anvers elle-même.

Ces changements furent successifs et chacun d'eux accrut considérablement l'estimation des travaux projetés.

En 1853, les dépenses qui avaient été estimées, en 1851, à 5,621,800 francs, s'élevaient déjà à 9,900,800 francs, et, en 1857, on délibérait sur deux projets différents, dont l'un exigeait de nouveau 19,000,000 et l'autre 45,000,000. Un accroissement de charges aussi considérable, aussi imprévu encore en 1852, lorsque la commission mixte terminait ses travaux, devait imposer à la section centrale le devoir de mettre la Chambre à même d'apprécier les circonstances qui ont produit de tels résultats.

En 1852, on porta pour la première fois atteinte à ce que l'on avait exécuté précédemment. On comprit alors que, dès que nous faisons reposer le salut du pays sur une armée en campagne, la nature de nos frontières et la puissance de nos voisins commandaient de ménager à cette armée une position telle, qu'elle pût s'y maintenir avec succès, et résumer en elle, s'il le fallait, l'indépendance nationale. On voulut donner aux ouvrages qui formaient le camp retranché plus de solidité et d'importance.

L'idée était admissible, mais elle ne reçut pas une heureuse application : on entreprit de donner aux forts que l'on venait de construire un caractère que quelques-uns d'entre eux ne pouvaient pas avoir dans la position où ils avaient été placés ; ils étaient disposés pour une défense successive, leur intérieur était battu par les feux des ouvrages en arrière, et on voulut, en les transformant, constituer un système de forts détachés, dont quelques-uns seraient devenus hostiles à la forteresse elle-même.

Comme on le verra par la suite, cette circonstance fut le point de départ de toutes les difficultés et des accroissements de dépenses qui ont surgi depuis lors.

En thèse générale, l'esprit du nouveau système que l'on voulait réaliser n'était pas à blâmer d'une manière absolue ; peut-être même l'eût-on adopté en 1848, si l'on eût pu croire à plusieurs années de calme, et s'il eût paru possible d'obtenir de la Législature les sommes nécessaires à sa réalisation ; mais, après l'exécution du camp, précédemment adopté et exécuté, un tel changement ne devait avoir lieu sans de nouvelles délibérations ; il fallait s'assurer que les forts existants pouvaient faire partie du nouveau système et surtout, si, dans ce but, plusieurs d'entre eux ne devaient pas être déplacés. On repoussa cependant toutes les observations qui furent faites à ce sujet, et la Chambre se trouva dans

l'obligation d'ajourner, en 1855, la demande de fonds faite pour continuer des travaux qui ne lui paraissaient pas suffisamment médités.

A cette époque, les intérêts du trésor n'avaient pas non plus été pris en grande considération, les premières modifications apportées au camp retranché, et qui consistaient dans la fermeture de la gorge des forts, avaient élevé la dépense de 1,500,000 à 3,740,000 francs, et il était facile de prévoir que ces modifications au projet primitif entraîneraient beaucoup d'autres, qui exigeraient encore des sacrifices plus considérables.

On ne pouvait, en effet, fortifier la gorge des forts sans avoir l'arrière-pensée de revêtir en maçonnerie toute leur enceinte, et de donner à cette dernière un plus grand développement.

Aussi le Gouvernement vint-il, le 27 avril 1855, demander un nouveau crédit de 9,400,000 francs. Dans cette somme était comprise celle de 5,440,000 francs destinée à l'achèvement du camp retranché.

L'augmentation de la dépense n'était pas le seul point de vue qui dût attirer l'attention de la Chambre; il y en avait un autre relatif à la question locale des intérêts anversois.

Les plaintes soulevées par les servitudes nouvelles, imposées par la construction des forts, étaient nombreuses : ces plaintes avaient en quelque sorte leur justification dans cette circonstance, que la surface intérieure de la forteresse ne répondait plus à tous les besoins de notre métropole commerciale; la population, grâce à ses accroissements rapides, avait le besoin de se répandre au dehors, et elle ne le pouvait, dans l'étroit espace resté libre entre le rayon réservé de la place et celui des forts détachés.

Pendant le cours de la discussion du rapport de la section centrale, qui eut lieu en comité secret, le 2 juin 1855, on attira l'attention du Département de la Guerre sur certains moyens de concilier les intérêts de la défense avec ceux de la population; l'on proposa, par des changements peu considérables, d'atténuer les inconvénients et les préjudices des servitudes militaires, tout en améliorant beaucoup la disposition des forts sous le rapport défensif. Il s'agissait de supprimer deux de ces derniers, et de les remplacer par un nouvel ouvrage placé plus convenablement.

En ce qui concerne les besoins de la population d'Anvers et de ses faubourgs, nul autre désir n'était encore éveillé en elle, que celui de voir disparaître les forts nos 3 et 4, et de diminuer ainsi l'étendue des servitudes sur le territoire de la 5^{me} section.

Sous le rapport militaire, M. le Ministre de la Guerre déclarait que le système du camp, tel qu'il le proposait, n'était pas inférieur aux systèmes généralement adoptés par les grandes puissances, et que, complété comme le Gouvernement l'avait proposé, il répondrait à toutes les éventualités que l'on pouvait raisonnablement prévoir. Or, les observations qui avaient été faites au sein de la Chambre n'apportaient au projet aucune modification fondamentale : elles n'étaient relatives qu'à des dispositions secondaires, sans grande importance au point de vue financier. Les dépenses nouvelles, proposées pour l'achèvement du camp, s'élevaient, comme on l'a déjà dit, à 5,440,000 francs, et, afin d'obtenir les avantages dont il a été fait mention, il eût fallu y consacrer 5,900,000 francs; c'était au moyen de 460,000 francs que l'on pouvait alors donner satisfaction à divers intérêts importants.

Il y avait donc lieu d'espérer qu'à l'ouverture de la session 1855-1856, les propositions primitives seraient représentées, après avoir été convenablement modifiées, et qu'en peu de temps, et au moyen d'une somme relativement peu considérable, on verrait notre système défensif reposer sur une base, qui, sous tous rapports, ne laisserait rien à désirer.

Il n'en fut pas ainsi, et l'on vint en 1856, soumettre à la Législature un projet beaucoup plus vaste, et dont le développement devait avoir toutes les conséquences qui, en ce moment, font l'objet des préoccupations du pays.

On supprimait celui des fortins le plus rapproché de la place, et en avant des autres, à une distance de 2,500 mètres; on établissait une nouvelle ligne qui donnait au camp un développement tel que, de l'aveu du Gouvernement lui-même, il pouvait soulever des difficultés, si l'armée, retirée sous Anvers, se trouvait affaiblie par des circonstances imprévues.

Ce projet étendait d'ailleurs les servitudes militaires sur une surface de plus de 2,000 hectares, bien que cette surface ne fût que de 500 hectares avant qu'Anvers ne fût destiné à devenir le boulevard de la nationalité.

Enfin, au point de vue financier, l'aggravation des dépenses était des plus considérables, ainsi qu'on peut le voir dans le rapport de 1856. Ce n'était pourtant là que des considérations très-secondaires, en présence de l'état de choses, qui résultait de la grande extension donnée au camp retranché; il parut évident à la section centrale de cette époque ⁽¹⁾ que, par cette extension, *l'on inaugurerait le système d'une concentration absolue de toutes les forces nationales.*

A ce point de vue, cette section ne pouvait se dissimuler toute la gravité qu'avaient les nouvelles propositions. Elle était étonnée de l'abandon du système présenté en 1855, d'un système qui lui paraissait aller à la taille de la Belgique, si l'on peut s'exprimer ainsi, et qui était susceptible d'ailleurs de recevoir une prompte exécution moyennant une dépense relativement peu considérable. D'ailleurs, il parut généralement évident que les nouveaux forts que l'on proposait d'établir ne pouvaient former une bonne position défensive, qu'en les considérant comme une dépendance d'une enceinte d'un développement beaucoup plus grand que celui que présentait l'enceinte existante.

Tel fut, Messieurs, le fondement des conclusions du rapport de 1856.

Il était alors de notoriété publique que, dans la sphère militaire, il y avait des divergences d'opinion très-prononcées et sur la question de la nouvelle enceinte et sur le caractère qu'elle devait avoir.

Le Gouvernement lui-même n'avait pas d'idées bien arrêtées à ce sujet, et il était à craindre que la réalisation d'un bon système ne fût entravée par la nature des travaux que l'on paraissait regarder comme indispensables.

La première estimation produite par le Gouvernement s'élevait à 60,000,000 de francs; sur quelques observations de la section centrale, cette estimation descendit à 52,000,000 de francs, et il était évident que ce n'était pas encore le dernier mot des ingénieurs.

Dans cette situation, la section centrale émit le vœu qu'on se livrât à de

(1) Cette section centrale, présidée par M. de NAKIER, était composée de MM. VERT, COOMANS, CORLIER, VAN ISEGHEM, THIÉRY et ROGIER.

nouvelles études, en faisant observer que l'enceinte et les forts devaient être considérés comme ne formant qu'une seule et même combinaison.

Le rapport de 1856, qui contenait cette pensée, n'a pas été discuté immédiatement par la Chambre, et diverses circonstances ont empêché qu'il ne le fût jusqu'à ce jour. Toutefois, si la Législature ne s'en occupa point, le Gouvernement eut le temps de le prendre en considération, dans l'intervalle des deux sessions, et le 21 avril 1857, M. le Ministre de la Guerre déposa sur le bureau de la Chambre, le résultat des études qui avaient été faites, disait-il, en vue d'obtempérer aux vœux exprimés par la section centrale dans la session précédente. Les nouvelles propositions furent par suite envoyées à cette dernière qui, après s'en être activement occupée, se disposait à déposer son rapport, quand survint la dernière dissolution de la Chambre.

Quoique le travail de la section centrale, en 1857, n'ait point été légalement constaté, il ne peut être sans intérêt ni sans utilité d'en donner un résumé, et de compléter ainsi la série des discussions relatives aux propositions faites successivement par le Gouvernement, avant la présentation du projet aujourd'hui en discussion.

Comme le disait M. le Ministre de la Guerre, on avait bien, dans le rapport du 21 mai 1856, émis un vœu, mais ce vœu avait été précédé de considérations qui en déterminaient le sens, et, en négligeant ces considérations, on lui avait donné un sens absolu qu'il ne comportait pas.

Aussi le nouveau projet était-il loin de répondre à la pensée qui l'avait fait émettre; l'enceinte proposée était encore surchargée de détails, considérés comme inutiles par beaucoup d'hommes compétents. Cependant l'estimation en était descendue à 45,000,000; sous ce rapport il y avait certainement progrès, mais la simplification des travaux n'était cependant pas telle encore qu'elle pût concilier les opinions diverses.

La section centrale partait de l'idée que les places existantes ne formaient plus, pour la défense de la Belgique, un ensemble assez satisfaisant pour que la nation dût s'imposer les charges et courir les dangers qui résulteraient de leur conservation.

L'extension que l'on donnait à la position d'Anvers, par l'érection de nouveaux forts, rendait même ces places dangereuses, dans une situation politique pour laquelle elles n'avaient pas été créées. La suppression de la plupart d'entre elles était réclamée avec d'autant plus d'instances, qu'on donnait un plus grand développement au camp retranché, qui ne pourrait alors être réellement défendu que par l'ensemble des forces nationales.

Le Gouvernement, au contraire, paraissait avoir de toutes autres pensées; il déclarait que les places fortes existantes formaient un système que l'on ne pouvait songer à modifier aussi longtemps que les questions importantes qui se rattachaient à la position d'Anvers ne fussent pas résolues.

La section centrale trouvait au contraire qu'il fallait nécessairement qu'il y eût simultanéité dans toutes les déterminations à prendre pour la défense générale du pays. Selon elle, on ne pouvait admettre, comme le faisait le Gouvernement, que l'extension plus ou moins considérable donnée à notre position sur l'Escaut ne dût pas exercer d'influence sur les autres positions fortifiées du pays.

On se plaignait que, sans rien garantir ni rien empêcher, les forteresses existantes n'en exigeaient pas moins des forces nombreuses, que l'on ne pouvait enlever à l'armée sans la réduire à un grand état de faiblesse, si même elle n'était absorbée tout entière par l'ensemble des garnisons? Dès lors, ce n'était pas en développant considérablement notre position sur l'Escaut que nos établissements permanents de défense finiraient par n'être plus hors de proportion, avec nos ressources; ne serait-ce pas, au contraire, s'éloigner du but que l'on voulait atteindre? L'on augmenterait en effet les exigences de notre point de concentration, sans donner les moyens d'y satisfaire : les garnisons des places fortes de la frontière n'apporteraient aucun obstacle réel à l'invasion de l'ennemi, et la position définitive, sur laquelle reposeraient les garanties de l'indépendance, serait privée de leur concours et d'un concours d'autant plus indispensable, que l'on aurait donné à cette position des proportions plus développées.

Telles étaient les réflexions qu'avait faites la section centrale.

Le Gouvernement n'était pas lui-même sans s'inquiéter des conséquences de sa manière de voir, et il le prouvait en manifestant ses craintes sur le sort d'Anvers agrandi : il voulait fortifier cette forteresse, comme si elle devait être abandonnée à elle-même, et non comme une place à grand développement, soutenue, au moment du danger, par l'armée entière. Comprendre ainsi l'œuvre que l'on voulait créer, c'était imposer au pays des charges nouvelles, tout en le laissant sous le poids de celles qu'il trouvait déjà si lourdes. C'est là ce que ne pouvait admettre la section centrale; suivant elle, ce n'était pas sans fondement que l'on prétendait que, dans une place à grand développement, pivot d'opérations de toute une armée, un *rampart capital*, d'un bon tracé, précédé de vastes fossés pleins d'eau, ne réclamait pas de hautes murailles ni d'autres accessoires nombreux pour être à l'abri d'une attaque de vive force, ni même pour soutenir un siège régulier. Elle se croyait autorisée à faire choix parmi des opinions débattues, et à opter pour celles qui, en lui paraissant offrir le plus de garanties d'une bonne résistance, porteraient, dans le présent et dans l'avenir, les atteintes les moins graves au trésor public.

En présentant le grand projet dont il vient d'être fait mention, le Gouvernement n'avait pas retiré celui qui avait été produit l'année précédente, et il déclarait, comme il le fait encore cette année, que les deux projets en présence avaient été soumis à l'examen d'un comité, appelé à se prononcer sur leur mérite, et, qu'au point de vue militaire, ils avaient été placés sur la même ligne. Il résultait de cette déclaration que la section centrale devait faire un choix dont il eût été beaucoup plus convenable de ne pas lui laisser la responsabilité. On la mettait dans la nécessité d'aborder certaines questions dont la solution était pour elle d'autant plus difficile, qu'il y avait absence de mémoires explicatifs, et qu'elle était privée du texte des discussions auxquelles les projets avaient donné lieu.

Elle dut donc se former en elle-même une opinion qu'elle crut devoir formuler de la manière suivante :

1° Une nouvelle ligne de forts détachés, établie conformément au projet présenté le 22 février 1856, ne peut être admise que pour autant qu'elle soit combinée avec une grande enceinte;

2° L'agrandissement général de l'enceinte n'est possible qu'à des conditions compatibles avec nos ressources financières, et, par suite, en entrant franchement dans un système de concentration qui permette qu'Anvers soit défendu par l'armée entière, qui, à son tour, serait parfaitement protégée par la forteresse elle-même.

Telles furent les principales conclusions des dernières délibérations qui ont eu lieu avant que le projet actuel fût soumis à l'appréciation de la Chambre. Ce projet, sauf quelques légères modifications qui n'en changent pas le caractère, est le même que celui produit en 1856, et représenté en 1857; dès lors, avant d'entrer dans les discussions nouvelles, il importait de faire connaître l'esprit des discussions antérieures. Cet esprit n'a pas changé, et, comme on le verra dans l'analyse des procès-verbaux des sections, les préoccupations qui dominaient en 1856 et 1857 se sont reproduites en 1858.

EXAMEN ET OBSERVATIONS DES SECTIONS.

La 1^{re} section ne s'est pas occupée de la défense du pays. La question financière et la disjonction ont attiré particulièrement son attention.

La 2^{me} section propose d'admettre l'agrandissement projeté, comme commencement de l'agrandissement général, sauf à donner au raccordement qui doit provisoirement lier l'enceinte nouvelle à l'enceinte ancienne une disposition telle, qu'il y ait derrière l'entrepôt une communication facile entre les nouveaux bassins et la ville actuelle.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

A l'unanimité encore, la 2^{me} section demande : 1° Si c'est au point de vue financier que le Gouvernement s'oppose à ce qu'on décide aujourd'hui l'établissement de la grande enceinte? 2° Dans l'affirmative, à quelle somme estime-t-on la différence des dépenses à faire, armement compris, pour l'exécution de l'un et de l'autre système? 3° S'il y a inconvénient à démolir l'enceinte actuelle, aussitôt que les nouveaux forts seront construits, sans en édifier une nouvelle?

Par lettre du 4 juin 1858, le Gouvernement a répondu à ces trois questions :

« 1° Qu'il y a entre les chiffres des travaux actuellement proposés et ceux que nécessiteraient l'agrandissement général d'Anvers et l'extension du camp retranché, une différence telle, que le Gouvernement ne peut entreprendre la grande enceinte, alors que, dans l'état actuel des choses, elle n'est pas réclamée pour la défense de la position. Si cependant la ville d'Anvers voulait hâter la réalisation du projet d'agrandissement général, elle devrait offrir un concours financier efficace, et soumettre des propositions d'arrangement susceptibles de concilier les intérêts de la ville, des communes voisines et ceux du trésor public ;

» 2° Que l'armement de la position d'Anvers est à peu près aussi considérable dans le système de l'agrandissement général que dans le système proposé aux Chambres, et que les deux systèmes peuvent être placés sur la même ligne, sous le rapport de la valeur défensive.

» 3° Qu'on ne pourrait songer à démolir l'enceinte actuelle d'Anvers sans en construire une nouvelle naturellement plus étendue. »

Dans la 3^{me} section, un membre a demandé d'appeler l'attention de la section centrale sur le plus ou moins d'opportunité de fortifier Bruxelles au lieu d'Anvers; la section ne s'est pas prononcée à ce sujet.

Un membre propose que la section centrale demande au Gouvernement :

1° Quel est le système de défense adopté?

2° Si les travaux actuellement projetés forment un travail définitif et complet, ou le commencement d'exécution d'un travail plus développé, et, en ce dernier cas, quel serait le chiffre de la dépense pour le travail entier?

3° Quelles sont les places fortes à démolir et à quelle époque ces démolitions auront-elles lieu?

4° L'exécution des travaux actuellement projetés ou du travail plus complet amènera-t-elle une réduction sur le Budget de la Guerre?

5° Enfin, quelle serait la part contributive de la ville d'Anvers, dans le cas de l'agrandissement général?

Par lettre du 4 juin, le Gouvernement a répondu à ces questions de la manière suivante :

» 1° Il existe deux systèmes qui présentent, chacun séparément, un ensemble » définitif et complet, au point de vue de la défense d'Anvers, et qui peuvent » être placés sur la même ligne, sous le rapport de l'importance militaire.

» L'un d'eux, qui est soumis aux Chambres, exige une dépense de » 20,200,000 francs, l'autre, qui comporte l'agrandissement général d'Anvers, » exigerait une dépense de 45,000,000 de francs, d'après les dernières évaluations communiquées à la Chambre.

» Le Gouvernement ne propose pas d'entreprendre la grande enceinte, puisqu'elle n'est pas réclamée pour la défense de la position. Mais, comme il l'a » dit dans l'exposé des motifs, le projet qu'il soumet n'apporte aucun obstacle » à la réalisation des vœux de la ville d'Anvers, les travaux proposés étant conçus » de manière à se lier parfaitement à l'exécution de l'agrandissement général.

» Toutes les questions qui se rattachent à cet agrandissement général sont » indépendantes du projet actuellement soumis aux Chambres.

» 2° Le Gouvernement fera, sur la question des fortifications du pays, des » communications à la section centrale.

» 3° L'organisation de l'armée ne peut être remise en question à propos des » travaux actuellement projetés, et le Budget de la Guerre doit continuer à être » établi sur les bases déterminées par la loi.

» 4° D'après un projet de loi présenté par le dernier Cabinet, la ville d'Anvers » devait verser dans les caisses de l'État, une somme d'un million de » francs, et on lui abandonnait 5 hectares 77 ares de terrains nivelés des fronts » actuels du Nord. Aucune mesure n'étant proposée touchant ces terrains, la » disposition relative à leur cession n'a pas été reproduite.

» Quant à l'intervention financière de la ville pour la réalisation du projet » d'agrandissement général, le Gouvernement attendra les propositions qui » pourraient lui être faites, et qui seraient de nature à concilier les intérêts de la » ville, des communes voisines et du trésor public. »

La 4^{me} section charge son rapporteur de demander au Gouvernement s'il consent à inscrire dans la loi l'exécution de la grande enceinte et la démolition des fortifications actuelles.

Elle demande également : 1° Si l'application du nouveau système de défense du pays nécessitera la concentration de toutes les garnisons à Anvers ou dans les environs, en temps de paix ; 2° si l'enceinte de la place et celle des citadelles doivent nécessairement être revêtues en maçonnerie.

La 5^{me} section émet l'opinion que le Gouvernement devrait faire examiner par des hommes compétents, s'il ne serait pas préférable, tant sous le rapport politique que sous le rapport militaire, de fortifier Bruxelles au lieu d'Anvers. Tout en s'abstenant de discuter la question des places fortes, elle demande, comme l'a fait la 3^{me} section, à quelle époque seront démolies les forteresses.

La 6^{me} section adopte, par trois voix contre une et deux abstentions, la proposition de voter la grande enceinte, sauf à la réaliser sans grever le trésor des dépenses qui ne seraient point indispensables dans l'intérêt de la défense, et en outre, qu'il soit bien entendu que la construction de cette grande enceinte se concilie avec un dégrèvement considérable du Budget de la Guerre. La majorité de la section exige aussi la condition d'obtenir de la ville d'Anvers la garantie des terrains à réaliser.

Elle émet le vœu que, dans tous les cas, les fortifications actuelles d'Anvers soient démolies le plus tôt possible. Enfin, elle demande quelles sont les intentions du Gouvernement relativement aux forteresses à démolir, et si les travaux projetés n'exigeraient pas l'extension de la marine militaire.

Le Gouvernement a répondu à la section, par lettre du 3 juin, qu'il n'a pas encore terminé ses délibérations sur la question des forteresses, qu'il compte néanmoins être en mesure de faire des communications à la section centrale, et que l'agrandissement nord d'Anvers et l'extension du camp retranché, sous cette place, sont indépendants de la marine militaire.

De l'analyse précédente des procès-verbaux des sections, comme des travaux de la section centrale en 1856 et 1857, il résulte que l'on a généralement considéré l'établissement des citadelles proposées comme devant avoir pour conséquence l'adoption d'un système de concentration de l'armée nationale, et que ce système n'offrirait pas de garantie réelle, si sa base n'était complétée par l'agrandissement général de l'enceinte de la ville d'Anvers.

La majorité de la section centrale actuelle, dans le cours de ses délibérations, n'a pu se soustraire à ces préoccupations. Mais avant d'entrer dans l'examen du projet de loi, nous avons à entretenir la Chambre d'une question préalable, celle de la disjonction de quelques parties du projet de loi. Elle a été agitée dans plusieurs sections.

Quelques sections ont vu à regret la confusion de tant d'intérêts divers et distincts, et l'absorption de toutes les ressources des excédants du Budget, pendant six années.

Il est des travaux décrétés antérieurement et qu'il s'agit d'achever. Il en est

d'autres qui, malgré leur utilité incontestable, ne sont pas compris dans le projet, et tous les excédants présumés de plusieurs années sont consacrés exclusivement aux travaux indiqués dans le projet.

D'un autre côté, et cette observation domine toutes les autres, les travaux des fortifications d'Anvers soulèvent l'examen de questions difficiles et hautement importantes, qui touchent à la défense du territoire et de la nationalité belges. On a cru assez généralement qu'il eût été désirable d'en faire l'objet d'une loi spéciale.

La confusion de ces différents travaux, qui n'ont aucun rapport entre eux, a paru présenter l'inconvénient d'entraver la liberté du vote, en entraînant le consentement à certains crédits pour mieux assurer l'exécution d'autres travaux, et cette autre conséquence, de nuire à l'examen et à la discussion de plusieurs travaux d'utilité publique, en provoquant au préalable un long examen et une décision relatifs à une question propre à absorber l'attention de la Chambre, et à affaiblir au milieu de si graves préoccupations l'intérêt que méritent ces autres travaux.

La réunion de nombreux objets distincts dans un seul projet de loi, le mélange des travaux d'Anvers et des autres travaux d'utilité publique, enfin les votes et les observations des sections, ont appelé dès le principe l'attention de la section centrale sur la question de disjonction.

Dans la séance du 14 juin, un membre a fait la proposition de demander au Gouvernement s'il consent, comme plusieurs sections en ont témoigné le désir, à diviser son projet de loi, en séparant les travaux qui concernent la défense du pays de tous les autres travaux d'utilité publique; ce membre a fait remarquer que le projet des fortifications d'Anvers est par lui-même d'une telle importance, qu'il mérite d'être discuté et voté séparément, à l'abri de toutes préoccupations. Un membre a dit que la section lui paraissait n'avoir pas à se prononcer sur la question de disjonction, libre à la Chambre de la soulever et de la résoudre si elle le juge convenable. Il a ajouté qu'il ne s'opposait pas à ce que la demande en fût adressée au Gouvernement.

La proposition mise aux voix a été acceptée par 6 voix et une abstention; mais il a été dit que la section centrale n'entendait rien préjuger, quant à la disjonction, et qu'elle se réservait de revenir sur ce point, après avoir reçu les explications du Gouvernement.

Dans la séance du 15 juin, la section prit connaissance de la réponse du Gouvernement, elle est conçue, en ce qui concerne la disjonction, dans les termes suivants :

« En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, au nom de la section centrale, j'ai l'honneur de vous informer que l'intention du Gouvernement n'est pas de se rallier à la proposition qui a été faite par plusieurs sections de disjoindre le projet de loi en ce moment soumis aux délibérations de la section centrale.

» Les Ministres ont déjà fait connaître, dans leurs sections respectives, les motifs qui les engagent à maintenir le projet de loi dans son unité; et ils se tiennent à la disposition de la section centrale, pour lui donner de nouvelles explications sur ce point, ainsi que sur toutes autres questions au sujet desquelles la section centrale pourrait désirer des éclaircissements. »

En présence des explications offertes, la section suspendit encore son examen sur ce point incidentel. Plus tard, les explications furent données par MM. les Ministres en personne.

Dans leur opinion, et suivant les résolutions arrêtées en conseil des Ministres, le projet est indivisible, et le Gouvernement a le droit de faire entrer une série d'articles dans un même projet. Un article étant rejeté, il a la faculté de retirer son projet dans son ensemble; et de même, s'il avait présenté autant de projets séparés qu'il y a d'articles, un projet étant repoussé, le Gouvernement pourrait retirer les autres projets. D'ailleurs, ont ajouté MM. les Ministres, le projet de loi a pour base une combinaison financière indivisible, et en conséquence il doit être examiné et discuté dans son ensemble.

Après ces motifs donnés et développés par le Ministère, au sein de la section centrale, celle-ci n'a pas cru devoir prendre une décision sur la question de disjonction. Il lui a paru que la résolution qu'elle pourrait formuler sur ce point ne présenterait pas d'intérêt pratique, puisqu'elle avait, dans tous les cas, à examiner tous les crédits demandés et tous les travaux compris dans le projet de loi.

Passant à l'examen du projet de loi en lui-même, la section centrale adressa au Gouvernement diverses questions que l'on va successivement reproduire, en y joignant les observations auxquelles les réponses ont donné lieu.

1^{re} QUESTION. — *Communiquer le plan d'ensemble de la grande enceinte et la note explicative de M. le général De Lannoy.*

Le plan dont il s'agissait était resté au greffe de la Chambre, et il fut remis à la section centrale, mais c'est à regret qu'elle se vit refuser la note explicative du général De Lannoy.

Cette note doit contenir l'appréciation de l'auteur, concernant la valeur défensive de la grande et de la petite enceinte, et la comparaison de leur importance.

La section centrale a cru devoir insister pour en avoir communication, mais ses demandes n'ont pas eu de succès.

2^{me} QUESTION. — *Donner le détail de la somme de 45,000,000 indiquée dans la note du 27 avril 1857, et celui de la somme de 20,200,000 francs, montant du devis actuel. (Annexes A et B.)*

Au sujet des 45,000,000, M. le Ministre de la Guerre fit remarquer que « ce travail, dressé en 1856, ne comprend que pour mémoire les forts de Deurbe » et de Merxém. Depuis, le conseil de défense a fait ressortir la nécessité de ne pas différer leur construction, afin d'avoir une garantie certaine que les établissements maritimes ne pourront pas être bombardés du côté nord-est. Le Gouvernement a dû tenir compte de cette nécessité, dans l'intérêt de la ville elle-même, et, en conséquence, il a compris la dépense des deux forts dans le détail de la somme de 20,200,000 francs demandée aux Chambres.

Quant à l'évaluation de 45 millions, elle peut être maintenue, parce que la

» dépense dont il s'agit se trouve compensée par certaines réductions qu'on a
» opérées sur les batteries casematées destinées à la défense de la rade. »

3^{me} QUESTION. — *Le chiffre de 20,200,000 francs comprend-il toutes les dépenses nécessaires pour la défense d'Anvers ? n'y en aura-t-il pas d'autres pour établir des têtes de pont à Malines, Aerschot et autres lieux, pour augmenter la marine militaire, pour construire des hôpitaux, casernes, etc. ; quel serait le total de toutes ces dépenses.*

Le Gouvernement a répondu que « l'estimation de 20,200,000 francs comprend tous les travaux nécessaires pour compléter le système des fortifications d'Anvers.

» Elle comprend en outre les bâtiments qu'exige l'agrandissement de cette place au Nord.

» Les forts du camp retranché contiendront tous les locaux nécessaires pour abriter leur garnison et leur matériel de défense.

» Ces mesures sont suffisantes, car chacun comprend qu'il n'y a pas lieu de construire des bâtiments permanents pour l'usage de l'armée dans le cas où elle se concentrerait sous Anvers.

» Quant aux ouvrages à établir éventuellement à Malines, Aerschot, etc., ils rentrent dans la catégorie des travaux de campagne qu'on exécute au moment du besoin.

» Le Gouvernement n'a pas l'intention de créer une marine militaire ; il lui suffira d'utiliser et de compléter les divers éléments dont il dispose aujourd'hui pour assurer le service des forts de l'Escaut et la surveillance des digues. »

4^{me} QUESTION. — *Donner communication du travail de la commission qui a siégé en dernier lieu au Département de la Guerre pour l'examen des projets à exécuter.*

5^{me} QUESTION. — *Fournir les plans, devis descriptifs et estimatifs, ainsi que la notice explicative des travaux à exécuter d'après le projet du Gouvernement.*

Le Gouvernement a envoyé les plans et devis réclamés dans la 5^{me} question. Quant à la communication du travail de la commission qui a siégé, en dernier lieu, au Département de la Guerre et à la notice explicative des travaux à exécuter d'après le projet du Gouvernement, le Cabinet a déclaré que ces pièces, étant de leur nature confidentielles, il en offrait la communication, au Ministère de la Guerre, à chacun des membres de la section centrale, mais en leur concernant leur caractère de confiance. La majorité de la section ne s'est point déclarée satisfaite, et elle a insisté pour avoir en sa possession les pièces réclamées et pouvoir en faire l'examen en commun.

M. le Ministre a répondu :

« J'ai l'honneur de faire remarquer que, lorsque le Gouvernement a cru devoir s'éclairer des lumières et des conseils d'hommes spéciaux, il ne peut être tenu, en principe, de livrer à la discussion les éléments qui ont servi à

» former sa conviction et l'ont déterminé à proposer des résolutions dont il
 » doit *seul* répondre. Cette règle est surtout importante à observer quand le Gouvernement
 » juge que des communications écrites seraient inconciliables avec la bonne
 » conduite des affaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toute autre marche,
 » en déplaçant et détruisant la responsabilité ministérielle, porterait atteinte à
 » une des bases fondamentales de notre régime constitutionnel.
 » Toutefois, le conseil des Ministres, reconnaissant qu'il est de son devoir de
 » fournir à la section centrale tous les documents et toutes les explications
 » qui peuvent être utiles à la discussion des questions qui lui sont soumises, s'est
 » empressé d'offrir à chacun de ses membres communication, en son cabinet,
 » des documents qui reposent au département de la Guerre; pour le surplus,
 » il continue à se tenir à la disposition de la section centrale, pour lui donner
 » verbalement les explications les plus complètes et les plus catégoriques sur
 » toutes les questions qu'elle jugerait utile de lui poser.

» Le Cabinet a la certitude que la section centrale, après l'avoir entendu, re-
 » connaîtra elle-même que le Gouvernement doit persister dans la résolution
 » dont il a eu l'honneur de vous faire part, et qu'il n'a prise qu'après mûre déli-
 » bération. »

Au sein de la section centrale, les Ministres ont persisté dans leur système de
 refus, et ont fait observer, pour le motiver, que le Ministre peut faire étudier
 ses projets comme il le trouve bon et utile, sans être lié par les avis de ceux
 qu'il consulte; que ceux qui prendraient connaissance des pièces demandées
 pourraient bien s'approprier les arguments qu'elles renfermeraient, comme s'ils
 étaient le fruit de leurs méditations, mais qu'il ne serait pas convenable que les
 membres de la Chambre vinssent à invoquer l'autorité des fonctionnaires mili-
 taires, et à opposer au Gouvernement le travail ou les opinions de ses subor-
 donnés.

La section, après avoir délibéré sur la réponse du Gouvernement, émet l'avis
 suivant, par six voix contre une :

Les documents demandés par la section centrale et énumérés plus haut sont
 de nature à lui être communiqués; ils n'ont pas le caractère confidentiel que le
 Gouvernement leur attribue. La section centrale croit que, lorsque pour l'examen
 d'un objet aussi important que celui dont il s'agit, le Gouvernement a réuni des
 commissions, recueilli des procès-verbaux et des décisions, et quand il a reçu du
 chef du corps du génie des dissertations ou des notes concernant la construc-
 tion des travaux défensifs, ces éléments d'appréciation ne sauraient être consi-
 dérés comme ayant un caractère secret pour les membres du Parlement.

Quant à l'offre de faire passer ces documents sous les yeux des membres de
 la section centrale qui jugeraient à propos de se rendre à cet effet dans le cabi-
 net de M. le Ministre de la Guerre, sauf à eux à garder le silence sur l'existence
 de ces pièces et à les considérer comme des pièces confidentielles communiquées
 par déference; la section centrale pense que, lorsqu'une communication de ce
 genre est faite par le Gouvernement, il doit s'en rapporter à la discrétion et à la
 sagesse de ceux à qui les pièces sont soumises, pour ce qui concerne l'usage
 qu'ils pourraient en faire; mais elle ne saurait admettre que la communication

ayant eu lieu, il puisse être interdit aux membres qui prennent connaissance de ces pièces de s'en servir pour étayer et défendre leur opinion.

La section centrale décide donc qu'elle ne considère pas comme suffisante et efficace la communication offerte.

Elle regrette d'autant plus que le Gouvernement ait repoussé sa demande, qu'elle a le devoir de se livrer au sérieux examen de la valeur relative des deux systèmes de défense que présentent la grande enceinte et l'agrandissement partiel de la ville d'Anvers.

6^{me} question. — Les questions qui précèdent sont faites pour la supposition qu'il faille fortifier ultérieurement Anvers; mais la section centrale désire, avant tout, savoir si le Gouvernement a fait examiner par des hommes compétents, s'il ne serait pas préférable, tant sous le rapport politique que sous le rapport militaire, de fortifier Bruxelles au lieu d'Anvers.

Le Gouvernement a répondu comme suit :

« Le comité de défense, institué en 1847, a reconnu, à l'unanimité, dans sa séance du 5 février 1848, que la fortification de Bruxelles ne pourrait rendre des services qu'à la condition d'être complète et susceptible d'une bonne défense.

Il a admis, à la majorité de quatre voix contre une, que, dans certaines hypothèses, la fortification complète de Bruxelles pourrait offrir des avantages réels; mais il ne croit pas qu'en vue de ces éventualités, on puisse imposer au pays les sacrifices énormes qu'elle exigerait.

La commission mixte, instituée par arrêté royal du 14 octobre 1851, pour examiner l'établissement militaire du pays, a pensé qu'il n'y avait pas d'opportunité à s'occuper de la fortification de la capitale.

Ces commissions ont déclaré, du reste, qu'en toute hypothèse, la place d'Anvers doit recevoir la destination qu'on lui assigne aujourd'hui.

La question de savoir s'il fallait fortifier Bruxelles de préférence à Anvers a été, en effet, longuement discutée dans le comité de défense, en 1848. Les procès-verbaux de cette discussion ont été communiqués à la commission mixte de 1851 et déposés sur le bureau de la Chambre pendant les débats sur la loi d'organisation de l'armée. La section centrale a pu y trouver les opinions de chacun des cinq officiers composant le comité. L'un d'eux, qui est aujourd'hui l'honorable général chargé de défendre le projet du Gouvernement, a soutenu que la fortification de Bruxelles lui semblait utile sous le rapport politique, militaire et matériel. Il a développé longuement cette thèse avec tout le talent qui le distingue; mais les quatre autres membres du comité, tout en reconnaissant qu'en certaines hypothèses, la fortification de Bruxelles pourrait offrir des avantages réels, ne croyaient pas, qu'en vue de ces éventualités, on pût imposer au pays les sacrifices qu'elle réclamerait. Il faut, pour bien se rendre compte de l'impression de ces membres à cet égard, se reporter à l'époque de la discussion. Alors on avait à vaincre des difficultés presque insurmontables pour obtenir les fonds nécessaires aux besoins les plus pressants et au maintien de

l'état imparfait de ce qui existait ; il était donc fort naturel de croire que le pays ne ferait jamais les sacrifices d'argent auxquels il a depuis consenti.

On peut en ce moment avoir, à cet égard, une tout autre opinion, et plusieurs membres de la section centrale ont résumé leur pensée de la manière suivante :

« Se défendre à Anvers, c'est défendre la nationalité, mais c'est abandonner le pays, c'est compromettre l'esprit public et la force du sentiment national, c'est créer une division dangereuse.

» Mieux vaut défendre le pays au cœur du pays même, et planter le drapeau national dans la capitale, c'est donner à toutes les populations un intérêt et unir leurs vœux et leurs efforts.

» Mais si la défense du pays a lieu à Bruxelles, elle doit être sérieuse et puissante ; dans ce but, il faut concentrer toutes les forces et abandonner les autres forteresses. »

A la suite de cette discussion, on posa la question de savoir si, dans la situation actuelle, il valait mieux fortifier Bruxelles qu'Anvers, et elle fut résolue affirmativement, par 4 voix contre 3.

7^{ME} QUESTION. — *Quelles sont les places fortes à démolir, à quelle époque ces démolitions auront-elles lieu et quand seront-elles terminées ?*

Le Gouvernement a annoncé qu'il se proposait de répondre verbalement à cette question et, en effet, dans la séance du 26 juin, M. le Ministre des Affaires Étrangères communiqua à la section centrale une note confidentielle qu'il livra à son appréciation.

Tout en conservant à cette note son caractère confidentiel, en ce qui concerne les détails, la section centrale peut faire connaître que le Gouvernement a déclaré que la place de Mons ne pouvait être démantelée qu'après l'entier achèvement des travaux d'Anvers, et que, dans tous les cas, la démolition des forteresses présentait, indépendamment de la question militaire, une question d'opportunité.

Elle a reçu en outre la déclaration que, non-seulement aucune stipulation relative aux forteresses existantes ne serait insérée dans la loi, mais encore qu'aucune d'elles ne peut être désignée dès à présent comme devant être démolie.

8^{ME} QUESTION. — *Quel est le système général de défense du pays, en supposant l'adoption du projet du Gouvernement, spécialement en ce qui concerne les établissements permanents ?*

Le Gouvernement a fait connaître que le système général de défense du pays repose sur les points suivants :

- 1^o Conservation des lieux fortifiés propres à favoriser les mouvements des troupes dans les diverses hypothèses qui peuvent se présenter ;
- 2^o Création, autour d'Anvers, d'un vaste camp retranché, protégé par des forts solidement construits et casematés, et couvert par un pays coupé

» et plusieurs cours d'eau faciles à défendre. Ce dispositif servira de base étendue aux opérations de l'armée; il servira aussi, dans un danger suprême, de point de concentration pour les divers corps; et enfin, en cas de nécessité, de grande position fortifiée où nos troupes pourront attendre et se maintenir longtemps contre les efforts d'un ennemi supérieur;

» 3^e Une armée active bien constituée, et dont l'effectif pourra croître en raison du concours que les troupes chargées de la défense des places trouveront dans la garde civique et la population. En un mot, le système du Gouvernement, commandé par les devoirs et les intérêts de la neutralité de la Belgique, est de confier la défense du pays à une armée active à laquelle les points fortifiés serviront de pivots et de soutien. »

La question à laquelle le Gouvernement a fait la réponse précédente, est en intime corrélation avec celle relative aux forteresses à supprimer.

La section centrale a parfaitement compris que si l'on avait le temps nécessaire pour mettre l'armée sur le grand pied de guerre, on pourrait avec avantage adopter les principes sur lesquels le Gouvernement fait reposer la défense du pays; encore faudrait-il que l'on eût moins de places fortes à garder et plus de troupes à mettre sous les armes. Mais ce n'est pas le seul ni le plus dangereux des cas à prévoir. Il en est un autre beaucoup plus menaçant, c'est celui d'une attaque plus ou moins subite, auquel les principes énoncés ne seraient pas applicables. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que l'on veut confier à la réserve la garde et la défense des forteresses, et que telle qu'elle est constituée, cette réserve serait hors d'état de remplir sa mission en temps opportun. Comment, en effet, parviendrait-on à compléter convenablement ses cadres, et à rendre ses bataillons assez tôt disponibles pour permettre à l'infanterie de l'armée active d'abandonner les forteresses pour entrer immédiatement en campagne.

A l'époque où l'on discutait la loi d'organisation de l'armée, on reconnaissait que la mise sous les armes de la réserve devait précéder le rassemblement de l'armée active; que, sans cela, l'infanterie de cette dernière resterait attachée aux remparts des villes de guerre. Il est en effet incontestable que si, au moment du danger, les troupes destinées à la défense de ces places faisaient défaut ou paraissaient insuffisantes, on ne disposât, pour les remplacer, d'une partie de l'armée active aussi considérable que l'exigerait l'importance et le nombre des forteresses à sauvegarder.

Il en résulterait évidemment qu'après avoir fait, durant de longues années de paix, de très-grands sacrifices pour le maintien de ses parties les plus coûteuses, cette même armée se trouverait, au moment critique, réduite à des éléments disproportionnés entre eux et incapables de résistance.

Un tel résultat ne répondrait certainement pas à l'attente du pays, et cependant il est le seul probable aussi longtemps, qu'avec l'organisation actuelle de la force publique, la Belgique se trouvera en présence de deux combinaisons, qui toutes deux ont des nécessités absolues, tandis que les seules nécessités de l'une d'elles suffiraient pour absorber les ressources permanentes dont on peut disposer. Entretenir des forces actives dont le rôle est d'opérer dans un système de concentration et avoir en même temps, au premier cri d'alarme,

des troupes assez bien constituées pour sauvegarder de nombreuses forteresses : c'est une double tâche que le pays est hors d'état de remplir avec succès.

C'est à ce point de vue que la conservation de toutes les forteresses existantes peut exercer l'influence la plus malheureuse sur nos ressources défensives, en privant notre centre d'action des forces nombreuses que réclamerait sa grande extension.

Telles sont quelques-unes des considérations qui ont fait vivement regretter à la section centrale que le Gouvernement eût déclaré que, non-seulement aucune stipulation relative aux forteresses ne serait insérée dans la loi, mais encore qu'on ne désignerait aucune d'elles, dès à présent, comme devant être démolie.

9^{me} QUESTION. — Sur quoi se fonde l'opinion du Gouvernement que les deux projets, la grande enceinte et l'agrandissement au nord ont la même valeur défensive? Si un travail quelconque a été fait sur cette question, la section centrale en demande communication.

Au sujet de cette question, le Gouvernement reconnaît que, pour développer son opinion, il doit entrer dans des détails techniques qui ne peuvent être donnés qu'en section centrale. Dans cette section, il a déclaré que les deux projets en présence avaient été déférés à un comité appelé à se prononcer sur leur mérite, et que, sous le rapport militaire, ils avaient été placés sur la même ligne.

Ce comité était composé de onze officiers généraux et supérieurs; cinq d'entre eux se sont prononcés pour le projet actuellement présenté, cinq autres pour le projet comprenant la grande enceinte, et le onzième s'est abstenu. Telle est la base sur laquelle repose la déclaration du Gouvernement, relativement à l'égalité de mérite des deux systèmes.

Il y avait donc dissidence d'opinion entre les membres de la commission. Ces dissidences ne sont point rares entre militaires, et elles imposent à la Chambre la nécessité d'intervenir dans des débats que l'on a souvent regardés comme n'étant pas de sa compétence.

Certainement la Législature ne peut pas toujours, sans inconvénient, prendre l'initiative dans le domaine de la spécialité militaire, mais elle est apte à faire un choix entre deux opinions contradictoires développées devant elle. Il est même vivement à regretter qu'elle n'ait pas toujours cru devoir faire usage de cette faculté.

Le Gouvernement, admettant comme décisive l'épreuve à laquelle avaient été soumis les deux projets, il était fort naturel qu'il donnât la préférence à celui dont la dépense était la moins élevée. Pourtant, en présence de la singulière division qui s'était produite dans la commission, il restait à la section centrale à apprécier la décision émise; dans le cas même où cette décision eût été fondée, la section centrale devait encore examiner s'il n'y avait pas de considérations d'une haute importance qui pussent porter à ne pas l'accepter.

Comme on le verra, elle a pu se livrer à cet examen, sans entrer dans des considérations qui n'étaient pas susceptibles d'être parfaitement comprises par tous les membres de la Chambre.

Un camp retranché tel que celui que l'on veut établir, ayant son front à une lieue de l'enceinte de la place, ne réunit pas toutes les conditions voulues; il n'aurait même aucune valeur s'il n'était soutenu par une armée en rapport avec son développement.

Dans l'esprit de la fortification moderne, on entend par camp retranché une position défensive, formée par une ligne de forts plus ou moins solide, enveloppant, en partie ou en totalité, une place de guerre de premier ordre, dont elle reçoit une protection efficace. La distance des forts entre eux et par rapport à l'enceinte, varie suivant les localités et le nombre des troupes destinées à défendre la position. Mais ce qui, dans tous les dispositifs, est jugé indispensable, c'est que la zone en arrière des forts soit libre et soumise aux feux de l'enceinte. Or, en examinant la position d'Anvers, on voit tout d'abord que, dans le projet proposé, l'artillerie de la place n'aurait pas d'action sur la zone que formerait le camp retranché proprement dit, entre les forts existants et les citadelles à construire.

Ce camp séparé de la place par des faubourgs peuplés, qui bientôt se joindront, pour ne former qu'une masse continue de bâtisses, n'aurait à attendre aucune protection de l'enceinte actuelle et, par conséquent, ne répondrait que très-imparfaitement à sa destination. Si, au contraire, cette enceinte était reportée à la hauteur des fortins existants, les forts proposés, peu redoutables comme ouvrages isolés, deviendraient des ouvrages *avancés* de la nouvelle enceinte dont ils recevraient une protection convenable.

Dans leur état actuel, les fortins existants à la distance où ils se trouvent des forts nouveaux, et vu le peu de garantie qu'ils offrent contre une attaque de vive force, ne pourraient jouer ni le rôle de batteries intermédiaires, ni arrêter les troupes qui auraient enlevé ou dépassé les forts de première ligne.

Pour que le camp ait son *maximum* de valeur, il faut donc que l'enceinte actuelle reçoive un développement qui est également réclamé à d'autres points de vue : Anvers, comme place de refuge et base d'opérations de l'armée, est destiné à recevoir un personnel et un matériel considérables.

Les dépôts régimentaires, les magasins, les poudreries, les principaux établissements de l'armée devront y être concentrés. Elle recueillera, en outre, les administrations centrales et les grands corps de l'État.

L'enceinte actuelle est évidemment trop resserrée pour satisfaire à toutes ces nécessités. D'un autre côté, en cas d'attaque régulière, la difficulté des travaux d'approche de l'ennemi serait singulièrement atténuée par les nombreuses constructions qui s'étendent depuis l'emplacement de la première parallèle jusqu'au pied du glacis. Ces constructions, à cause de leur importance et de la nature des matériaux dont elles se composent, ne pourraient être rasées en temps opportun.

Il est vrai que l'on a quelquefois prétendu que les bâtisses *extra muros* étaient plutôt utiles que nuisibles à la défense; mais cette opinion n'a été sanctionnée ni par l'expérience, ni par le témoignage des ingénieurs ou des corps savants qui font autorité.

Au reste, pour peu que la tolérance dont le Gouvernement a usé depuis plusieurs années continue, les faubourgs d'Anvers formeront bientôt une ville extérieure trop rapprochée de l'enceinte actuelle pour que cette dernière puisse

présenter plus de résistance que n'en ont offerte d'autres enceintes placées dans les mêmes conditions.

D'autre part, l'on ne saurait trop signaler les périls qui résulteraient de l'état de choses que l'on veut établir : Quelque bien fortifié que soit un camp, quel que soit le mérite des troupes préposées à sa défense, le moment viendra où les forts de première ligne, enlevés ou simplement écrasés, seront incapables de protéger cette même armée. Celle-ci, refoulée alors par des forces d'une grande supériorité, ira-t-elle avec confiance prendre position sous une seconde ligne sans valeur, après avoir succombé, protégée qu'elle était par des ouvrages importants? On ne peut le croire, un premier succès contre une ligne bien constituée serait évidemment pour l'ennemi une cause d'exaltation, tandis que les défenseurs ne seraient pas garantis d'une certaine démoralisation en prenant possession d'une nouvelle position à laquelle de nombreuses bâtisses enlèvent toute valeur défensive.

Si, au contraire, l'enceinte recevait le développement réclamé, l'armée, retirée dans la place, pourrait opposer une nouvelle et longue résistance, et la population des faubourgs ne serait plus exposée à toutes les horreurs du champ de bataille.

Il est encore une considération qui n'est pas sans importance :

Le camp retranché, sans la grande enceinte, n'a pas de valeur morale, si l'on peut s'exprimer ainsi. Si, après avoir emporté la première ligne, l'ennemi ne devait plus rencontrer que des obstacles d'un ordre secondaire, il n'est pas de moyen auquel il ne recourût pour atteindre son but; tandis que, si, maître du camp, il devait encore venir se heurter contre une vaste enceinte, construite et armée dans de bonnes conditions, il apporterait nécessairement beaucoup plus de mesure dans ses opérations, et, peut-être même renoncerait-il à toute attaque, dans la prévision des difficultés qu'il y rencontrerait.

Il est d'ailleurs bien difficile de comprendre, qu'en présence d'une situation sans issue, comme est celle d'Anvers, on ait perdu de vue, qu'un camp retranché ne pouvait être que l'accessoire d'une grande place de refuge et non pas former la partie principale de la position de retraite d'une armée.

Certes, l'on a construit des camps isolés, mais ces camps étaient placés de manière que l'armée, qui les occupait, après avoir fait toute la résistance possible, pût échapper à l'ennemi par une retraite habile, pour aller prendre au loin une nouvelle position : sous Anvers, une telle retraite est impossible.

On a parfois mis en doute que nous eussions des forces suffisantes pour défendre une aussi vaste enceinte que celle d'Anvers, généralement agrandie. C'est qu'on oubliait alors que l'armée active, qui doit se trouver dans le camp, serait elle-même la garnison de la place, qui jamais n'exigerait, pour sa défense, des forces actives aussi considérables.

Des considérations d'humanité viennent en outre s'unir aux considérations militaires, et tout concourt à prouver qu'il n'est que la grande enceinte qui puisse concilier les intérêts divers. On veut, dit-on, éloigner tout danger de la ville; mais alors est-il juste, est-il généreux d'exposer, à l'extérieur de ses murs, une population nombreuse à un sort épouvantable, entre les canons de la place et ceux de l'ennemi? pourrait-on recueillir cette population dans la ville, en même temps que l'armée, sans y produire l'encombrement le plus déplorable?

Alors l'expulserait-on à l'avance de ses foyers, pour livrer à l'incendie toutes les constructions qui entraveraient la défense? ou bien encore la laisserait-on attendre le moment critique où elle se trouverait mêlée à toutes les horreurs du champ de bataille?

La section centrale n'a pas compris qu'en présence de ces terribles éventualités, l'on puisse hésiter à adopter le moyen de les prévenir, tout en satisfaisant aussi bien aux intérêts de la défense qu'à ceux de l'humanité. Elle n'admet pas qu'en désignant un seul point, comme devant être le champ de bataille où doit se décider le sort du pays, avec tout l'acharnement qu'inspire un véritable patriotisme, on puisse mettre quelques millions en regard des désastres de toute nature dont serait menacée notre métropole commerciale.

Cette section n'a pas conçu, qu'après avoir, à l'avance, appelé les coups de l'ennemi sur une ville aussi importante, on ne voulût pas, en perfectionnant les moyens de défense, la sauver des plus grandes calamités.

Il résulte donc des considérations précédentes, que l'agrandissement général de la ville d'Anvers, dans les limites où il est demandé, est indispensable :

1° Pour mettre la place à même de recevoir le personnel et le matériel qui y seraient dirigés en cas de guerre;

2° Pour utiliser toutes les forces disponibles dans la défense de la forteresse elle-même;

3° Pour dégager la zone défensive et rendre les travaux d'approche plus faciles;

4° Pour soustraire les faubourgs à une destruction préventive, ordonnée par la défense, ou à celle qui résulterait de l'établissement des batteries ennemies.

Non-seulement, il faudrait renoncer à des avantages d'une si haute importance en n'adoptant que l'agrandissement au nord, mais encore il faut admettre :

1° Que par ce seul agrandissement, le nouveau camp retranché ne recevrait aucune protection de la place;

2° La ligne des forts, trop éloignée pour agir sur le front du camp, ou sur les intervalles des forts de première ligne, n'aura pas assez de valeur pour arrêter l'ennemi qui aurait enlevé ou dépassé les citadelles extérieures;

3° L'agrandissement au nord n'ayant pas de raison d'être, au point de vue militaire, est plutôt un inconvénient qu'un avantage : ni les troupes, ni le matériel, ni les administrations centrales ne profiteraient de son agrandissement, parce que les terrains au nord des bassins actuels, situés beaucoup au-dessous de la marée haute, sont humides, insalubres et privés d'eau potable;

4° Cet agrandissement laisserait subsister, au sud et à l'est, l'enceinte actuelle, précédée de bâtisses qui favoriseraient les approches, et en arrière de laquelle se trouvent d'autres bâtisses qui entraveraient la défense;

5° Il expose, en cas de siège, les propriétés *extra muros* à une destruction complète.

6° Enfin, il ne résout aucune des difficultés que soulève la question des servitudes militaires.

En regard à ces graves inconvénients et aux avantages que présente l'agrandissement général, tant sous le rapport militaire que sous le rapport des intérêts civils, la majorité de la section centrale n'a pu admettre, comme le déclare

le Gouvernement, que les deux projets en présence puissent être placés sur la même ligne sous aucun rapport, et elle a rejeté, à six voix contre une, le principe de l'agrandissement partiel au nord.

En prenant cette résolution, elle a été mue surtout par le désir de doter le pays d'un système défensif définitif. De l'aveu même de ceux qui l'ont conçu, le projet du Gouvernement est une œuvre provisoire; nul ne conteste que l'agrandissement général ne doive être réalisé dans un avenir prochain, et il a paru à la section centrale qu'après tant de discussions et de tâtonnements, il fallait désirer une résolution définitive; adopter le projet présenté, c'est, selon elle, ajourner la question au détriment de tous les intérêts que le devoir de la Chambre est de sauvegarder.

À la suite des questions principales qui viennent d'être examinées, la section centrale fit encore diverses demandes d'éclaircissements :

1° *Quelles sont les mesures permanentes que le Gouvernement compte prendre pour l'approvisionnement d'Anvers, dans la prévision d'une attaque plus ou moins subite.*

Il résulte des explications données à ce sujet, que l'on ne se propose de prendre aucune mesure préalable. On admet la possibilité de pourvoir à tous les besoins au dernier moment.

2° Un membre émet l'avis de demander si la tolérance de bâtir dans les faubourgs d'Anvers, placés dans le rayon des servitudes militaires, sera maintenue dans le cas d'exécution du projet soumis aux Chambres.

La section centrale adhère à cette proposition, en exprimant le désir d'obtenir une réponse par écrit. Elle la reçut en ces termes :

« Répondant à la demande de la section centrale que vous avez bien voulu me communiquer par lettre du 28 juin écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que : l'exécution du projet du Gouvernement ayant pour objet de concilier les intérêts de la population avec ceux de la défense, aura pour effet de permettre le maintien de l'état des choses actuel, en ce qui concerne les servitudes militaires. »

3° Dans le cas où, contre l'attente de la section centrale, le projet du Gouvernement serait adopté, un autre membre désire qu'on fasse mention, dans le rapport, de la nécessité d'établir des communications convenables entre la ville actuelle et la partie nouvelle au nord; ce qui, à cet égard, est prévu dans le projet, ne répond pas aux besoins d'une grande circulation.

Cette nécessité est reconnue par la section centrale, à la majorité de six voix contre une abstention.

4° Enfin, plusieurs sections ayant soulevé la question de l'intervention financière de la ville d'Anvers, pour l'exécution de la grande enceinte, la section centrale a désiré connaître si le Gouvernement est entré à ce sujet en négociation avec l'administration communale de cette ville, s'il en est résulté des propositions et quelle est son opinion?

En réponse à cette demande, M. le Ministre de la Guerre a fait savoir qu'au mois d'avril 1857, son prédécesseur avait communiqué à la ville d'Anvers le vœu de la section centrale de 1856, mais que cette communication était restée sans suite aucune; que de nouvelles ouvertures n'avaient pas été faites depuis, mais que la ville d'Anvers, par l'organe du collège échevinal, avait pris l'initiative pour offrir au Gouvernement de se charger à forfait, et pour une somme de dix millions, payable en dix ans, de la réalisation des terrains militaires qui deviendraient disponibles par le déplacement de l'enceinte actuelle. Que cette offre n'ayant pas été jugée acceptable, le Gouvernement avait cru devoir, à son tour, n'y donner aucune suite, et qu'ainsi, en réalité, il n'y avait pas de négociations engagées avec la ville d'Anvers. (Annexe C.)

Depuis lors, et dans sa dernière réunion, la section centrale ayant appris que de nouvelles propositions avaient été faites au Gouvernement par l'administration communale d'Anvers, a demandé la communication de ces offres. M. le Ministre de la Guerre s'est empressé de déférer à cette demande, en envoyant à la section centrale une copie de la dépêche qu'il avait reçue, et qui sera jointe au rapport. (Annexe D.)

Entre temps, la section centrale ayant appris que M. le Ministre de la Guerre avait reçu une proposition de M. Keller pour l'agrandissement général de la place d'Anvers, témoigna le désir d'en avoir communication, et elle l'obtint immédiatement.

L'importance de cette proposition et le mérite des développements qui l'accompagnent, ont déterminé la section centrale à l'insérer en entier dans son rapport.

« Anvers, le 25 juin 1858.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour compléter les explications
» que vous avez bien voulu me demander dans notre entrevue du 16 courant,
» et en même temps pour vous soumettre mes propositions définitives au sujet
» de l'agrandissement général d'Anvers.

» Mon projet d'agrandissement général a été soumis à une longue et laborieuse discussion. La dernière commission, nommée par votre Département, ayant eu à se prononcer sur le principe de ce projet, l'a admis à une forte majorité, de préférence à celui de l'agrandissement partiel au nord.

» Si mes renseignements sont exacts, M. l'inspecteur général des fortifications et M. le général du génie Eyckolt faisaient partie de la majorité qui a admis le principe de l'agrandissement général, et c'est sans doute à la suite de ce vote que M. le général Greindl, Ministre de la Guerre, a déclaré à la section centrale, en avril 1857, « *que pour agrandir l'enceinte de manière à satisfaire tous les intérêts, il faudrait adopter comme point de départ le périmètre indiqué dans les dernières publications émises sous le nom de M. Keller.* »

» Cette manière de voir fut consacrée par un vote de la section centrale chargée de l'examen des projets d'agrandissement d'Anvers.

» Depuis lors aucune objection *militaire* n'a été faite contre mon projet. Ceux
» qui d'abord l'avaient rejeté, ont fini par l'adopter, ou tout au moins par dé-
» clarer que, *sous le rapport militaire, il n'est pas inférieur à celui de l'agran-*
» *dissement partiel au nord.*

» Au reste, on n'a jamais présenté ce dernier que comme un acheminement
» vers la grande enceinte, dont tout le monde reconnaît la nécessité.

» Dès lors, il ne s'agit plus que de décider si mon projet doit être exécuté
» *sans interruption* et tout entier, comme le désire Anvers, ou *successivement*
» et par sections, comme le désirent les partisans de l'agrandissement partiel
» au nord.

» C'est une question purement financière, compliquée tout au plus d'une
» question politique, mais à laquelle ne se mêle plus l'intérêt militaire, depuis
» que les déclarations et les votes de nos officiers les plus compétents ont placé
» le *grand* projet au-dessus du *petit*, ou tout au moins sur la même ligne que
» celui-ci.

» Pénétré de cette vérité, et voulant concilier tous les intérêts, j'ai fait une
» proposition dans le succès de laquelle j'ai pleine confiance. J'offre, en effet,
» d'exécuter pour vingt-huit millions un projet d'agrandissement général, dont
» je rappellerai les bases plus loin, et qui, j'en suis certain, sera jugé suffisant
» par tous les hommes de l'art.

» Cette offre est de nature à rallier à l'agrandissement général le Gouverne-
» ment et les députés qui s'étaient d'abord opposés à ce projet, le croyant de
» nature à obérer nos finances. Longtemps, en effet, on a cru que l'agrandisse-
» ment général d'Anvers coûterait à l'État plus de cinquante millions. Par ma
» proposition, ce chiffre se trouve presque réduit de la moitié.

» Comme je l'ai fait remarquer dans ma lettre datée de Carlsbad, mes offres
» n'eussent pas été si favorables si je n'avais trouvé un grand avantage dans la
» combinaison qui consiste à faire niveler, puis exploiter et vendre les terrains
» des anciennes fortifications par la société qui fera l'agrandissement général.
» Cette combinaison, outre les facilités qu'elle offre pour la formation d'une
» compagnie financière, permet à l'entrepreneur des travaux neufs de profiter
» de son personnel et de son matériel pour démolir les vieilles fortifications. Il
» en serait tout autrement si l'on adjugeait séparément les travaux à construire
» et la propriété des ouvrages à raser.

» Je n'ai pas besoin d'insister d'avantage sur ce point pour vous faire com-
» prendre, Monsieur le Ministre, que le mode d'adjudication à une seule
» société, donnerait sous le rapport financier des résultats bien plus favorables
» que le système des adjudications séparées, lequel d'ailleurs engendre une
» foule de complications et de retards qui l'ont fait rejeter dans tous les pays
» pour l'exécution des grands travaux publics.

» Il me reste maintenant à vous donner quelques explications au sujet des
» modifications que j'ai apportées à mon projet primitif, et qui se trouvent
» indiquées sommairement dans ma lettre datée de Carlsbad.

» Ce projet, accepté en principe par nos principales autorités militaires, a
» donné lieu à diverses observations, qui toutes ont porté sur les détails du
» dispositif et sur le profil des ouvrages.

» Ces discussions ont prouvé que plusieurs officiers du génie regardent

» comme indispensable de revêtir les fronts de la nouvelle enceinte susceptibles
» d'être attaqués régulièrement. D'autres ingénieurs militaires, tout aussi com-
» pétents, que j'ai eu l'occasion de consulter en Belgique et à l'étranger, ont
» émis sur ce point une opinion toute contraire. Ils soutiennent que la meilleure
» de toutes les garanties contre les attaques soit brusques, soit régulières, est
» un large fossé rempli d'eau. Les partisans du système opposé n'objectent à
» cela qu'une seule chose, c'est qu'il n'est pas certain que, dans les fossés des
» fronts régulièrement attaquables de la nouvelle enceinte, on pourra toujours
» conserver 2 mètres de profondeur d'eau.

» Des nivellements exécutés sous ma surveillance, et une série d'observations
» faites sur le niveau d'eau des forts du camp retranché actuel, auxquels l'en-
» ceinte sera adossée, m'ont donné la conviction qu'à l'aide de sept batardeaux,
» il sera possible de conserver en tout temps, dans chaque bief, 2 mètres de
» hauteur d'eau.

» Cependant, pour écarter toute objection et mettre les diverses opinions
» d'accord, j'ai cru devoir proposer, pour les onze fronts régulièrement atta-
» quables de l'agrandissement général, un revêtement de 6 mètres de hauteur.

» J'ai également tenu compte de plusieurs autres critiques formulées tant
» par les autorités militaires que par la ville d'Anvers.

» L'on a prétendu que les cavaliers, proposés pour sept bastions de la partie
» attaquable de la nouvelle enceinte seraient inutiles, j'ai supprimé ces cavaliers.

» On a trouvé que six portes de villes ne suffiraient pas aux besoins de la
» circulation; j'ai proposé d'en construire dix, y comprise la porte d'eau pour
» le passage du canal de la Campine.

» Au lieu de cinq magasins à poudre, pouvant contenir chacun 100,000 kilo-
» grammes, on a préféré dix magasins d'une contenance moitié moins forte;
» j'ai admis ce changement.

» Je me suis engagé en outre à construire dix poternes avec petits magasins
» à poudre d'une contenance de 6 à 8,000 kilogrammes.

» On pourra donc établir dans les magasins permanents de l'enceinte environ
» 600,000 kilogrammes de poudre, approvisionnement d'autant plus admis-
» sible, qu'à Paris il n'y a, pour une enceinte trois fois plus grande, que 14
» magasins à poudre de 50,000 kilogrammes.

» Enfin, pour mettre à couvert en temps de paix le matériel d'artillerie, j'ai
» compris dans les travaux à exécuter dix hangars semblables à ceux qui ont
» été construits depuis quelques années à Anvers.

» Mon projet ne comporte ni hôpitaux, ni arsenaux, ni casernes voûtées,
» attendu que, pour aucune des grandes places à camps retranchés bâties en
» Europe depuis 1815, on n'a admis que le nombre et l'importance de ces bâti-
» ments doivent être calculés d'après l'effectif de la garnison de défense. Par-
» tout on s'est contenté des bâtiments jugés nécessaires pour les besoins du
» temps de paix. Or ces bâtiments existent à Anvers, et j'ai lieu de supposer
» qu'on les juge suffisants, puisque dans le crédit de 20,200,000 francs demandé
» à la Chambre, il ne figure aucune somme pour agrandir ou modifier l'arsenal,
» l'hôpital, les casernes et les autres bâtiments militaires de la ville.

» Si mes renseignements sont exacts, le plan d'agrandissement général tracé
» par le génie militaire, suivant le périmètre indiqué dans mes diverses bro-

» chures, comprend, outre le revêtement des onze fronts attaquables, un certain nombre de tenailles casematées, de contre-gardes et de ravelins.

» A l'exception de quatre demi-lunes terrassées, nécessaires pour couvrir les portes de ville qui ne débouchent pas vis-à-vis d'un des forts nos 1, 3, 5, 6 et 7 adossés à la grande enciente, je n'ai proposé aucun de ces travaux complémentaires, et cela par la raison toute simple que les ingénieurs consultés par moi, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont d'avis que, pour une grande place protégée par un camp retranché, il suffit d'une enceinte avec chemin couvert, parfaitement à l'abri d'une attaque de vive force. Ni à Paris, ni à Vérone, ni à Coblenz, on n'a jugé nécessaire de renforcer le corps de place avec des tenailles, des contre-gardes ou des demi-lunes. Sous ce rapport, l'enceinte de mon projet ne serait que la consécration d'une règle généralement admise. Cette enceinte aurait même une grande supériorité sur celles des places fortes désignées ci-dessus, parce qu'elle serait adossée à cinq forts, qui pourraient croiser leurs feux sur les attaques et retarder ainsi notablement les travaux de l'assiégeant.

» Les ingénieurs les plus exigeants ont affirmé que mon projet d'enceinte, dont le relief moyen et de 50 centimètres plus élevé que celui de l'enceinte de Paris, dont les fossés pleins d'eau ont plus de 40 à 50 mètres de largeur, dont la contrescarpe est défendue par un large chemin couvert, enveloppant cinq forts avec réduits casematés, et dont l'escarpe sur les parties attaquables est revêtue en maçonnerie; que cette enceinte, dis-je, satisfait à toutes les conditions d'une bonne défense, dans la situation particulière où se trouvera Anvers au moment d'être assiégé.

» Toutefois dans l'opinion de quelques ingénieurs, il y aurait un moyen de renforcer encore la valeur défensive de cette enceinte, ce serait d'établir sur chaque flanc des onze fronts attaquables, des batteries casematées de six à huit pièces semblables à celles qui ont été construites récemment sur les quais d'Anvers.

» D'après ce que je viens de vous exposer, Monsieur le Ministre, mes propositions définitives seraient les suivantes :

» J'exécuterais en sept années, et pour la somme de vingt-huit millions, à répartir sur sept exercices, d'après une base à convenir entre le Gouvernement et moi, les travaux spécifiés ci-dessous :

» 1° *Trente fronts terrassés* suivant le périmètre indiqué sur le plan du génie militaire. Ces fronts auront un relief moyen de 8 mètres, un terre-plein de 16 mètres de largeur, un talus intérieur incliné à 45°.

» La profondeur des fossés et le nombre des batardeaux seront réglés de façon à ce que la moindre profondeur d'eau dans chaque bief soit de 2 mètres.

» Le chemin couvert aura 12 mètres de largeur; le glacis aura un relief moyen de 2^m,50 et une inclinaison du douzième.

» Les dix-neuf fronts non exposés à une attaque régulière, seront pourvus d'un avant-fossé.

» 2° *Des revêtements de 6 mètres de hauteur au-dessus du plafond du fossé* pour les onze fronts régulièrement attaquables de l'enceinte.

» 3° *Neuf portes de ville* avec passages voûtés de 7 mètres de largeur, ponts

- » en charpente sur piles en maçonnerie, corps de garde à l'épreuve sous le
- » rempart;
- » Cinq de ces ponts déboucheront à la gorge des forts n° 1, 3, 5, 6 et 7.
- » Les autres, à l'exception de celui du chemin de fer, seront couverts par des
- » demi-lunes terrassées, ayant des branches de 75 mètres de longueur.
- » 4° Une porte d'eau pour le passage du canal de la Campine;
- » 5° Le nombre de batardeaux à vannes nécessaires pour maintenir dans les
- » fossés au moins 2 mètres d'eau;
- » 6° Un batardeau échusé au débouché du fossé capital dans l'Escaut;
- » 7° Une écluse d'inondation (semblable à celle de la Tête-de-Flandre) au
- » débouché de l'avant-fossé dans l'Escaut;
- » 8° Dix magasins à poudre à l'épreuve de la bombe, pouvant contenir
- » chacun 50,000 kilos de poudre;
- » 9° Dix hangars d'artillerie estimés à 30,000 francs chacun;
- » 10° Dix poternes de 2 mètres de largeur sur 2^m,50 de hauteur, pourvues
- » chacune d'un petit magasin pouvant contenir de 6 à 8 mille kilos de poudre;
- » 11° Élargir de 8 mètres et approfondir de 0^m,80 les fossés des forts n° 1,
- » 3, 5, 6 et 7. Entourer ces forts d'un chemin couvert semblable à celui de
- » l'enceinte avec lequel on le mettra en communication; dépense estimée pour
- » les cinq forts à la somme totale de 420,000 francs;
- » 12° Cinq nouveaux forts conformes à ceux projetés par le génie militaire,
- » et dont l'estimation, d'après les prix du bordereau de la place d'Anvers (aug-
- » mentés des frais nécessaires pour le transport des matériaux à pied-d'œuvre),
- » ne pourra dépasser la somme totale de 9,675,000 francs;
- » 13° L'agrandissement du fort n° 2; la dépense, estimée comme la précé-
- » dente, ne pourra s'élever au delà de 1,290,000 francs.
- » Outre les 28 millions spécifiés ci-dessus, la société demande :
- » 1° La cession de tous les terrains militaires de la rive droite de l'Escaut,
- » sauf ceux de la citadelle;
- » 2° La propriété des matériaux provenant des démolitions et la faculté
- » d'employer ces matériaux dans les nouvelles constructions;
- » 3° La cession du fort n° 4;
- » 4° Un arrêté royal autorisant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- » de tous les terrains dont la société aura besoin pour la construction de la
- » nouvelle enceinte et des nouveaux forts;
- » 5° L'autorisation de démolir les anciennes fortifications dès que l'enceinte
- » sera suffisamment terminée pour éloigner tout danger de surprise ou d'at-
- » taque de vive force;
- » 6° L'autorisation de ne pas employer exclusivement dans les maçonneries
- » des briques des rives de l'Escaut et du Rupel;
- » 7° L'autorisation de construire les revêtements de l'enceinte en maçonnerie
- » et pisé, d'après les indications du colonel du génie français Bergère.
- » Ces conditions, Monsieur le Ministre, ne soulèveront, j'en suis certain,
- » aucune difficulté sérieuse.
- » Il en est une, cependant, sur laquelle je crois devoir appeler un moment
- » votre attention, c'est celle par laquelle je demande à pouvoir employer le
- » pisé dans la construction des murs d'escarpe.

» Si l'on construisait exclusivement en briques les revêtements de l'enceinte
 » et des forts, on se trouverait dans l'impossibilité de réunir en sept années les
 » matériaux nécessaires à l'exécution d'une si grande masse de travaux.
 » D'un autre côté, les escarpes, pour résister à la poussée des terres, n'ont
 » pas besoin d'être construites en matériaux homogènes. Depuis longtemps,
 » les ingénieurs anglais et français ont construit des culées en maçonnerie et en
 » terre fortement damée. Le colonel du génie Bergère a recommandé ce mode
 » de construction dans le *Mémorial de l'officier du génie français*, et tout
 » récemment, un ingénieur belge a rappelé, dans une note communiquée à
 » tous nos officiers du génie par le Département de la Guerre, les nombreux
 » avantages que présente l'emploi du pisé.

» Je crois, en conséquence, que ma proposition, appuyée sur des autorités
 » respectables et sur l'exemple d'un grand nombre de constructions déjà an-
 » ciennés, pourra être admise par le corps du génie belge. S'il en était autre-
 » ment, il faudrait renoncer à l'espoir d'exécuter en sept années l'*agrandisse-*
 » *ment général* d'Anvers. En outre, le prix d'adjudication pour l'ensemble des
 » travaux devrait être considérablement augmenté. Déjà, dans la supposition
 » où je me suis placé, à savoir que l'emploi du pisé sera autorisé, j'aurai à lüt-
 » ter contre de grandes difficultés d'approvisionnement, et surtout, contre le
 » renchérissement excessif des briques, dont les prix ont été doublés en quel-
 » ques jours, à l'époque où l'on a commencé la construction des réduits des
 » forts actuels.

» En résumé, Monsieur le Ministre, pour la somme de vingt-huit millions et
 » aux conditions indiquées ci-dessus, j'exécuterai l'*agrandissement général* d'An-
 » vers, de manière à satisfaire tous les intérêts.

» L'*agrandissement* partiel au nord, œuvre essentiellement *provisoire*, de
 » l'aveu même de ceux qui la préconisent, coûterait presque autant et ne satis-
 » ferait ni les intérêts de la ville d'Anvers, ni ceux de la défense nationale.

» Puisque vous m'avez autorisé à vous parler avec une entière franchise, Mon-
 » sieur le Ministre, je vous dirai, sans crainte d'être démenti par les faits, que,
 » si vous demandiez à la Législature de consacrer par un vote le principe de
 » l'*agrandissement général*, toutes les voix vous seraient acquises, parce que
 » l'objection financière, la seule qui soit restée debout, après tant de discus-
 » sions, vient d'être écartée par la soumission si modérée que je vous ai
 » transmise.

» Le principe adopté, la Chambre voterait sans répugnance, comme pre-
 » mier crédit à valoir sur la dépense totale, la somme de neuf millions qui lui a
 » été demandée.

» Le Gouvernement, au préalable, ferait insérer dans le projet de loi une
 » clause l'autorisant à accepter mes propositions si elles sont reconnues exécu-
 » tibles au point de vue de la défense, et pourvu qu'il n'en résulte pas une
 » dépense supérieure à la somme de vingt-huit millions que je réclame.

» En vertu de cette clause, vous pourriez, Monsieur le Ministre, profiter de
 » l'intervalle des deux sessions pour conclure un arrangement définitif avec la
 » société que je vous présenterai. Pendant ce temps, le génie militaire tran-
 » cherait les points encore en litige et arrêterait tous les plans d'exécution.

» Si ces plans étaient achevés pour le milieu d'octobre (ce qui est praticable);

» on aurait tout l'hiver pour les expropriations, et les travaux commenceraient
 » le 1^{er} avril 1859. Ainsi l'on n'éprouverait aucun retard, et l'agrandissement
 » général d'Anvers se ferait de la manière la plus avantageuse pour le trésor,
 » après une étude approfondie de toutes les questions qui se rattachent à cette
 » importante création militaire.

» Veuillez prendre note, Monsieur le Ministre, que si le Gouvernement se
 » croit en mesure de traiter en ce moment avec moi, je suis prêt, de mon côté,
 » à lui fournir immédiatement toutes les garanties désirables.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon plus profond respect:

» P. KELLER. »

Le Gouvernement avait communiqué la lettre qui précède, sans faire aucune observation sur son contenu.

La section centrale fit savoir à M. le Ministre de la Guerre que la proposition qu'elle contenait lui paraissait préférable à celle du projet de loi, et lui exprima le désir de connaître l'opinion du Gouvernement. Elle reçut en réponse la lettre suivante :

« En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, au
 » nom de la section centrale, je m'empresse de vous faire connaître que l'en-
 » ceinte générale, proposée par M. Keller, est trop faible; elle ne répond
 » point aux exigences militaires, et ne pourrait, sous ce rapport, être éven-
 » tuellement adoptée par le Gouvernement.

» En présence de ce défaut radical, au point de vue de la défense, il de-
 » vient presque inutile de faire remarquer que la différence entre le coût du
 » projet Keller et celui du projet du Gouvernement n'est pas de 8 millions,
 » comme le suppose la section centrale, mais bien de 8 millions plus la valeur
 » des terrains de l'enceinte actuelle dont M. Keller réclame la cession.

» D'un autre côté, le Gouvernement a fait connaître déjà que la grande en-
 » ceinte n'est pas réclamée pour la défense de la position; mais, comme il l'a
 » dit dans l'exposé des motifs, le projet qu'il soumet n'apporte aucun obstacle
 » à la réalisation des vœux de la ville d'Anvers, les travaux proposés étant
 » conçus de manière à se lier parfaitement à l'exécution de l'agrandissement
 » général.

» Le projet présenté sous le nom de M. Keller doit d'autant moins empê-
 » cher ou retarder l'adoption du projet du Gouvernement que les deux plans
 » sont les mêmes, quant aux nouveaux forts à construire et quant au tracé de
 » la nouvelle enceinte. »

Le Département de la Guerre déclare donc que l'enceinte générale pro-
 posée par M. Keller est trop faible, qu'elle ne répond point aux exigences
 militaires et qu'elle ne pourrait, sous ce rapport, être éventuellement adoptée
 par le Gouvernement.

M. le Ministre de la Guerre, n'ayant pas cru nécessaire de motiver cette
 opinion, on doit supposer qu'elle est fondée sur la différence qui existe entre
 le projet Keller et le plan d'agrandissement général, présenté à la section cen-
 trale de 1857 comme satisfaisant à toutes les exigences militaires.

Or, cette différence consiste :

- 1° Dans la suppression des tenailles et des contre-gardes proposées par le génie militaire pour les onze forts attaquables de la nouvelle enceinte;
- 2° Dans la suppression des demi-lunes qui ne servent pas à couvrir une porte de ville;
- 3° Dans la suppression des deux lunettes établies en avant du glacis, dans les intervalles des forts n°s 1 et 3, n°s 5 et 6.

Ces suppressions, loin de constituer un défaut, semblent, au contraire, le résultat de l'application judicieuse des principes qui doivent présider à la construction des places à grand développement. L'expérience et la théorie sont, en effet, d'accord sur ce point : que l'enceinte d'une place défendue extérieurement par une ligne de forts permanents et par une armée active, doit être d'une grande simplicité. Les diverses commissions, qui, depuis 1818 jusqu'en 1840, ont eu à se prononcer sur cette question, à propos des fortifications de Paris, ont toutes été d'avis que l'enceinte d'une place à camp retranché ou à défense extérieure doit être seulement à l'abri d'une attaque de vive force.

Ni dans cette circonstance, ni à propos d'autres fortifications analogues, on n'a vu un ingénieur de quelque autorité, soutenir que l'enceinte d'une place à camp retranché doit être construite comme l'enceinte d'une place ordinaire, avoir des tenailles, des contre-gardes, des demi-lunes, des lunettes détachées.

Aussi peut-on constater que les enceintes de tous les grands pivots stratégiques, construites en Europe depuis 1815, et qui n'étaient pas à l'avance munies d'une enceinte, sont d'une simplicité remarquable et qui n'exclut nullement la possibilité d'une défense vigoureuse.

Dès lors sur quel principe, sur quelle autorité se base le Gouvernement pour déclarer trop faible, l'enceinte du projet Keller, composé d'un corps de place à larges fossés pleins d'eau revêtu sur ses onze fronts, régulièrement attaquables, précédé d'un chemin couvert, avec glacis ou avant-fossés ayant ses sorties couvertes par des demi-lunes et ses principaux accès défendus par les feux de flanc et de revers des forts n°s 1, 3, 5, 6 et 7, qui, modifiés comme l'indique le plan Keller, rendent complètement inutile l'établissement des lunettes dans leurs intervalles.

Loin d'être trop faible, cette enceinte offre une plus grande valeur défensive que celles des places neuves à camp retranchés construites dans les autres pays. Il semble même qu'on pourrait supprimer, sans le moindre inconvénient, l'escarpe en maçonnerie proposée par M. Keller, pour contenter les partisans quand même des escarpes revêtues. Un large fossé rempli d'eau offre en effet la meilleure de toutes les garanties contre les attaques de vive force, et même contre les attaques en règle; cette garantie a été jugée suffisante par les ingénieurs qui ont projeté la plupart des forteresses de la Hollande, les places belges d'Ostende, d'Audenaerde, de Charleroi (ville basse), de Termonde et de Diest.

Si donc il est vrai, comme tout paraît l'annoncer, que l'enceinte du projet Keller aura, sur toute son étendue, des fossés pleins d'eau, on ne peut alléguer aucune raison plausible en faveur de la construction d'une escarpe sur les onze fronts régulièrement attaquables de cette enceinte.

En revanche, il serait fort utile d'établir un certain nombre d'abris voûtés

pour l'artillerie, non dans des tenailles, ouvrages faibles, étroits et commandés de tous côtés, mais aux saillants et sur les flancs du corps de place, où elles sont plus faciles à défendre, tout en restant disponibles pour d'autres besoins.

La supériorité de la défense réside, en effet, dans la supériorité des feux. L'avantage sera toujours pour celui qui, au dernier moment, aura le plus d'hommes et de canons intacts. Quand les défenseurs sont décimés et que l'artillerie est éteinte, eût-on des contre-gardes, des tenailles, des demi-lunes, des enceintes redoublées, ces ouvrages inertes, privés de leurs forces actives, n'opposeraient pas plus de résistance à l'ennemi que ne ferait une seule et bonne enceinte, conçue dans des idées larges et vraiment militaires.

En ne se ralliant pas à de telles idées, le Gouvernement s'exagère, aujourd'hui comme en 1857, les nécessités de détail d'une enceinte de la nature de celle que l'on établirait à Anvers, à moins cependant qu'on n'aille jusqu'à admettre que cette forteresse puisse être abandonnée à elle-même. Or, il n'est pas possible de penser qu'après avoir adopté un système de concentration, réalisé à si grands frais, on délaisse sa base d'opération pour lancer l'armée dans des mouvements où, privée d'appui, elle serait exposée à n'éprouver que des revers.

La première condition imposée à nos opérations, c'est qu'aucune d'elles ne compromette nos communications avec le centre d'action, qui doit être le pivot de tous nos mouvements stratégiques; tous les éléments de force du pays doivent avoir constamment leur retraite assurée sur ce centre d'action, afin que l'ennemi ne puisse jamais s'y présenter avant que l'armée belge ne s'y trouve concentrée.

On bornera là les observations de la section centrale, tant au point de vue de la défense nationale qu'à celui de tous les intérêts liés aux travaux à exécuter à Anvers.

Cette section, en terminant ses délibérations, a cru devoir résumer sa pensée en posant les questions suivantes :

1^o Est-il nécessaire dans l'état actuel des choses d'effectuer de nouveaux travaux de défense;

2^o En admettant qu'Anvers doive être la base de notre système défensif, le projet présenté par le Gouvernement est-il acceptable?

La première de ces questions a été résolue affirmativement par six voix contre une, et la seconde négativement par une égale majorité.

Le membre de la minorité a motivé son vote approbatif pour la seconde question dans les termes suivants :

« Je vote l'article 1^{er}, parce que j'ai la conviction que si cet article venait à être rejeté, le rejet aurait pour conséquence une proposition ayant pour objet la grande enceinte, ce qui, dans ma manière de voir, entraînerait une dépense triple de celle prévue par le projet de loi et que je ne pourrais jamais donner mon assentiment à une dépense de plus de soixante millions pour Anvers. »

En conséquence du vote de la majorité, un membre propose enfin d'adopter la résolution suivante :

La section centrale, par toutes les considérations qui précèdent, est d'avis que, si c'est à Anvers que l'on entend concentrer la défense du pays, il est indispensable de démolir l'enceinte actuelle, d'en construire une nouvelle à la hauteur des fortins existants, en supprimant toutefois le n° 4, et enfin, d'exécuter, en avant de l'enceinte nouvelle, les forts du camp retranché proposés par le Gouvernement.

La section centrale croit, en outre, que l'on ne peut concentrer la défense à Anvers sans démolir en même temps un certain nombre de forteresses, et notamment la place de Mons.

Cette opinion est du reste conforme aux propositions faites par le Gouvernement à la section centrale, en 1856. (Voir page 36 de l'Exposé des motifs du projet du 26 mai dernier, n° 208.)

La section centrale rejette, en conséquence, le § 1^{er} de l'article 1^{er}, du projet de loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité de six voix contre une.

Enfin la section centrale a pris connaissance de trois pétitions, l'une du conseil communal d'Anvers, l'autre de la chambre de commerce et des fabriques de la même ville, et la 3^{me} de MM. les Président et Secrétaires de la commission de la 5^{me} section.

Toutes trois tendent au même but; elles demandent que le projet de loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique consacre la construction de la grande enceinte.

La section centrale propose à la Chambre de déposer ces pétitions sur le bureau pendant la discussion.

Le Rapporteur,

C^{te} GOBLET.

Le Président,

VERHAEGEN.

(32)

ANNEXE A.

DEVIS ESTIMATIF

des ouvrages de fortification et des bâtiments divers qui en dépendent, à construire
pour l'agrandissement général de la ville d'Anvers.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
1 Batteries sur l'Escaut, A, B, C, D.					
1	Ouvrage A. — Batterie rasante casematée à l'épreuve de la bombe, pour 48 bouches à feu; casemates	48	6,000	288,000	»
2	Murs d'escarpe; mètres cubes de maçonnerie	4,682	21	98,322	»
3	Murs de contrescarpe; id.	1,200	21	25,200	»
4	Pierre de taille; id.	65	140	9,100	»
5	Fer forgé et plomb à scellement	»	»	1,775	»
6	Terre ordinaire à déblayer et à transporter à la distance moyenne de 8 relais; mètres cubes	135,675	0.98	132,961	50
7	Ouvrage B. — Murs d'escarpe; mètres cubes	1,403	21	29,463	»
8	Murs de contrescarpe; id.	718	21	15,078	»
9	Pierre de taille; id.	17	140	2,380	»
10	Fer forgé et plomb à scellement	»	»	420	»
11	Terre ordinaire à déblayer et à transporter à 8 relais; mètres cubes	13,495	0.98	13,266	10
12	Ouvrage C. — Batterie rasante casematée à l'épreuve de la bombe, pour 31 bouches à feu; casemates	31	6,000	186,000	»
13	Murs d'escarpe; mètres cubes de maçonnerie	5,563	21	74,823	»
14	Murs de contrescarpe; id.	1,912	21	40,152	»
15	Pierre de taille; id.	35,200	140	4,928	»
16	Fer forgé et plomb à scellement	»	»	1,140	»
17	Terre ordinaire à déblayer et à transporter à 8 relais; mètres cubes	71,697	0.98	70,263	06
18	Ouvrage D. — Batterie rasante casematée à l'épreuve de la bombe, pour 6 bouches à feu; casemates	6	6,000	36,000	»
19	Murs d'escarpe; mètres cubes de maçonnerie	2,052	21	43,092	»
20	Murs de contrescarpe; id.	1,104	21	23,184	»
21	Pierre de taille; mètres cubes	32.42	140	4,538	80
22	Fer forgé et plomb à scellement	»	»	573	»
A REPORTER. fr.				1,115,729	46

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			1,115,729 46	
23	Terre ordinaire à déblayer et à transporter à 8 relais; mètres cubes	172,250	0.98	168,805 »	
24	Batterie en avant du bastion 1. — Batterie rasante à l'épreuve de la bombe pour 35 bouches à feu; casemates	35	6,000	210,000 »	
25	Murs d'escarpe; mètres cubes de maçonnerie.	3,625	21	76,125 »	
26	Murs de contrescarpe; id.	2,100	21	44,100 »	
27	Pierre de taille; id.	58.50	140	8,190 »	
28	Fer forgé et plomb à scellement	»	»	1,280 »	
29	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais; mètres cubes	27,625	0.98	27,072 50	
30	Fascinage. — Fascinage pour plates-formes, risbermes, etc., etc.; mètres cubes	5,000	5. »	25,000 »	
	TOTAL des batteries sur l'Escaut. fr.				1,676,301 96
	Front 1-2.				
31	Terre à déblayer et à transporter à 10 relais, pour le bastion 1; mètres cubes	120,048	1.18	142,364 64	
32	Terre à déblayer et à transporter pour la courtine et la gauche du bastion 2, à 8 relais; mètres cubes	81,600	0.98	79,968 »	
33	Terre à déblayer et à transporter pour la demi-lune, à 8 relais; mètres cubes	52,814	0.98	52,157 72	
34	Terre à déblayer et à transporter pour le chemin couvert et le glacis, à 5 relais; mètres cubes	77,956	0.68	53,010 08	
35	Poterne dans la courtine avec magasins à poudre de service	»	»	25,000 »	
36	Pont dormant sur piles en maçonnerie.	»	»	15,000 »	
	TOTAL du front 1-2. fr.				547,500 44
	Front 2-3.				
37	Terre à déblayer et à transporter à 10 relais, pour la droite du bastion 2; mètres cubes.	47,600	1.18	56,168 »	
38	Terre à déblayer et à transporter à 9 relais, pour la courtine et la gauche du bastion 3; mètres cubes	50,250	1.08	54,270 »	
39	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	21,186	0.98	20,702 28	
	A REPORTER. fr.			131,200 28	
					2,023,802 40

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			151,200 28	2,023,802 40
40	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour les chemins couverts et glacis; mètres cubes	59,622	0.68	40,542 96	
41	Porte de ville avec corps de garde, et pont en charpente sur piles en maçonnerie.	"	"	175,000 "	
42	Un pont sur l'avant-fossé du côté du village d'Austruweel.	"	"	10,000 "	
	TOTAL du front 2-3.				536,745 34
	Front 3-4.				
43	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	67,500	0.98	66,150 "	
44	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	27,047	0.88	23,801 56	
45	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	22,608	0.68	15,373 "	
46	Une poterne avec magasins à poudre de service et un pont en charpente sur piles en maçonnerie.	"	"	40,000 "	
	TOTAL du front 3-4.				145,524 56
	Front 4-5.				
47	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	67,500	0.98	66,150 "	
48	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	18,395	0.68	12,508 60	
	TOTAL du front 4-5.				78,658 60
	Front 5-6.				
49	Mêmes travaux que pour 4-5.	"	"	"	78,658 60
	Front 6-7.				
50	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	76,569	0.98	75,057 62	
51	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	25,506	0.88	22,445 28	
52	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	21,459	0.68	14,592 12	
	A REPORTER. fr.			112,075 02	
					2,685,187 28

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PAIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	A REPORTER. fr.			112,075 02	2,683,187 20
53	Une poterne et un pont en charpente sur piles en maçonnerie. . .	"	"	40,000 "	
	TOTAL du front 6-7.				152,075 02
	Front 7-8.				
54	Mêmes travaux que pour le front 6-7	"	"	152,075 02	
55	Pascinage dans le lit du Vossche-Schyn; mètres cubes	450	5. "	2,250 "	
	TOTAL du front 7-8.				154,325 02
	Front 8-9.				
56	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	79,504	0.98	77,913 92	
57	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	25,516	0.88	22,454 08	
58	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	24,142	0.68	16,410 56	
59	Une poterne et un pont en charpente sur piles en maçonnerie . .	"	"	40,000 "	
	TOTAL du front 8-9.				156,784 56
	Front 9-10.				
60	Mêmes ouvrages de terrassement que pour le front 8-9				110,784 56
	Front 10-11.				
61	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	73,500	0.98	72,030 "	
62	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	18,520	0.88	16,305 52	
63	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour la caponnière et la tenaille; mètres cubes.	7,876	0.68	5,355 68	
64	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	17,025	0.68	11,985 "	
65	Une porte de ville avec corps de garde	"	"	132,150 "	
66	Trois ponts en charpente sur piles en maçonnerie et murs de profil.	"	"	35,000 "	
	A REPORTER. fr.			272,826 20	
					3,303,156 56

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			272,826 20	5,263,156 56
67	Poterne, ponts, etc., etc., pour la traversée du chemin de fer de Hollande.	"	"	102,850 "	
	TOTAL du front 10-11.				375,676 20
	Front 11-12.				
68	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes.	76,486	0.98	74,956 28	
69	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune et son réduit; mètres cubes	29,964	0.88	26,368 52	
70	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour la tenaille, la caponnière, le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	25,580	0.68	17,394 40	
71	Casemates pour 6 pièces et magasin à poudre de service dans le réduit; voutes.	7	6,000	42,000 "	
72	Murs d'escarpe du réduit; mètres cube de maçonnerie.	2,075	25. "	51,525 "	
73	Une poterne	"	"	25,000 "	
74	Trois ponts en charpente sur piles, en maçonnerie.	"	"	30,000 "	
75	Pierre de taille; mètres cubes.	21.45	140	3,003 "	
76	Fer forgé et plomb à scellement.	"	"	360 "	
	TOTAL du front 11-12.				280,607 "
	Front 12-13.				
77	Mêmes travaux de terrassement pour le corps de place qu'au front 11-12.	"	"	74,956 28	
78	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	18,010	0.68	12,246 80	
79	Poternes et pont	"	"	40,000 "	
	TOTAL pour le front 12-13.				127,203 08
	Lunette en capitale du bastion 13.				
80	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais; mètres cubes	34,748	0.88	30,578 24	
81	Casemates pour 4 bouches à feu et un magasin à poudre de service.	5	6,000	30,000 "	
	A REPORTER. fr.			60,578 24	
					4,046,642 6

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			60,578 24	4,046,642 64
82	Murs du réduit; mêmes maçonneries qu'à la demi-lune 11-12	°	°	64,528 °	
83	Un pont sur piles en maçonnerie	°	°	9,000 °	
	TOTAL de la lunette du bastion 13.				134,106 24
	Front 13-14.				
84	Travaux de terrassement du corps de place, comme pour le front 11-12.	°	°	74,956 28	
85	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis.	10,861	0.68	11,465 48	
	TOTAL du front 13-14.				86,421 76
	Front 14-15.				
86	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour le corps de place; mètres cubes	79,486	0.98	77,896 28	
87	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et le glacis; mètres cubes	19,926	0.68	15,540 68	
	TOTAL du front 14-15.				91,445 96
	Front 15-16.				
88	Travaux de terrassement du corps de place, comme pour le front 14-15.	°	°	77,896 28	
89	Terre à déblayer et à transporter à 6 relais, pour la tenaille et la caponnière; mètres cubes	7,877	0.78	6,144 06	
90	Terre à déblayer et à transporter à 7 relais, pour la demi-lune; mètres cubes	20,047	0.88	17,641 36	
91	Terre à déblayer et à transporter à 4 relais, pour les chemins couverts et les glacis; mètres cubes	59,890	0.58	34,736 20	
92	Poterne avec magasins à poudre de service, et ponts en charpente sur piles et culées en maçonnerie.	°	°	47,400 °	
	TOTAL du front 15-16.				183,817 90
	Front 16-17.				
93	Terre à déblayer et à transporter à 8 relais, pour la partie non revêtue du corps de place; mètres cubes	99,750	0.98	97,755 °	
	A REPORTER. fr.			97,755 °	
					4,542,434 50

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			97,755 °	4,542,434 50
94	Murs d'escarpe; mètres cubes de maçonnerie.	3824.57	25	95,614 25	
95	Terrassement de la partie revêtue du corps de place; mètres cubes à 8 1/2 relais.	15,543	1.03	16,009 29	
96	Terrassement de la partie revêtue du bastion extérieur; mètres cubes à 7 1/2 relais.	29,264	0.93	27,215 52	
97	Terrassement de la partie revêtue de la demi-lune; mètres cubes à 6 relais.	23,445	0.78	18,287 10	
98	Id. id. revêtue du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 4 1/2 relais.	30,155	0.63	18,997 05	
99	Poterne avec magasins à poudre de service	"	"	25,000 °	
100	Pont en charpente sur piles et culées en maçonnerie	"	"	18,760 °	
101	Pierre de taille; mètres cubes.	54.24	140	4,793 60	
102	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	1,150 °	
	TOTAL du front 16-17. fr.				323,582 41
	Front 17-18.				
103	Mur d'escarpe du corps de place; mètres cubes de maçonnerie	20,253	25	506,450 °	
104	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 1/2 relais	65,800	1.03	67,774 °	
105	Murs de la tenaille; mètres cubes de maçonnerie	2,362	25	59,050 °	
106	Terrassement de la tenaille; mètres cubes à 6 relais.	13,795	0.78	10,760 °	
107	Batteries de flanc casematées pour 14 bouches à feu	14	5,700	70,800 °	
108	Partie reliant les batteries; 6 voûtes	6	4,000	24,000 °	
109	Murs d'escarpe et de contrescarpe du fossé de la tenaille; mètres cubes de maçonnerie	1,756	25	43,900 °	
110	Terrassement de la caponnière; mètres cubes à 4 relais	3,880	0.58	2,255 62	
111	Murs de profil aux extrémités des flancs des bastions extérieurs; mètres cubes de maçonnerie	942	25	23,550 °	
112	Murs de soutènement à la gorge des mêmes bastions; mètres cubes de maçonnerie	812	25	20,300 °	
113	Terrassement des bastions extérieurs; mètres cubes à 7 1/2 relais	78,798	0.93	73,382 14	
	A REPORTER. fr.			911,121 76	
					4,866,016 91

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			911,121 76	4,866,016 91
114	Pour la demie-lune; mètres cubes de terre à 6 relais	12,750	0.78	9,945 "	
115	Terre à déblayer et à transporter à 5 relais, pour le chemin couvert et les glacis.	32,824	0.68	22,520 "	
116	Terre à reprendre et à reporter à 5 relais à l'avancée; mètres cubes.	8,268	0.48	3,968 64	
117	Porte de ville avec corps de garde et accessoires	"	"	132,150 "	
118	Ponts en charpente sur piles en maçonnerie	"	"	25,425 "	
119	Pierre de taille; mètres cubes.	155	140	21,700 "	
120	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	4,146 "	
121	Gazonnement à plat au-dessus des maçonneries; mètres carrés . .	8,600	0.63	5,418 "	
	TOTAL du front 17-18. fr.				1,156,194 40
	Front 19-20.				
122	Murs d'escarpe du corps de place; mètres cubes de maçonnerie .	18,536.85	25."	458,421 25	
123	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	62,517	0.98	61,070 66	
124	Maçonnerie à la gorge de la tenaille, aux profils et à la gorge des bastions extérieurs, ainsi qu'au fossé de la caponnière; mètres cubes.	5,442.21	25	136,055 25	
125	Ensemble des batteries de flanc, comme au front 17-18	"	"	105,800 "	
126	Terrassement de la tenaille, de la caponnière et des batteries; mètres cubes à 4 relais	15,156	0.58	8,778 88	
127	Terrassement des bastions extérieurs, mètres cubes à 7 1/2 relais .	68,608	0.95	65,805 44	
128	Terrassement de la demie-lune; mètres cubes à 6 relais	9,615	0.78	7,498 14	
129	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 5 relais.	20,700	0.68	20,196 "	
130	Une porte de ville avec corps de garde et accessoires	"	"	132,150 "	
131	Ponts, comme pour le front 17-18	"	"	25,425 "	
132	Pierre de taille; mètres cubes	142	140	10,880 "	
	A REPORTER. fr.			1,037,080 62	
					6,002,211 31

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			1,057,080 62	6,002,211 31
133	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	3,864 "	
134	Gazonnement à plat; mètres cubes	6,850	0.63	4,302 90	
	Total du front 18-19.				1,045,247 52
	Front 19-20.				
135	Murs d'escarpe du corps de place; mètres cubes de maçonnerie	18,536.85	25."	458,421 25	
136	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	62,517	0.08	61,070 60	
137	Maçonnerie à la gorge de la tenaille, aux profils et à la gorge des bastions extérieurs, ainsi qu'au fossé de la caponnière; mètres cubes	5,442.21	25."	136,055 25	
138	Terrassement de la tenaille, de la caponnière et des batteries; mètres cubes à 4 relais	15,156	0.58	8,778 88	
139	Terrassement des bastions extérieurs; mètres cubes à 7 1/2, relais.	68,608	0.03	63,805 44	
140	Ensemble des batteries de flanc; comme au front 18-19	"	"	105,800 "	
141	Terrassement de la demi-lune; mètres cubes à 6 relais	26,166	0.78	20,409 48	
142	Maçonnerie à la gorge de la demi-lune; mètres cubes	2,164	25."	54,100 "	
143	Escarpe du réduit de la demi-lune; mètres cubes de maçonnerie.	2,043	25."	75,575 "	
144	Casemates pour 6 bouches à feu dans les flancs du réduit	6	5,700	54,200 "	
145	Mur de gorge du réduit; mètres cubes	726	25."	18,150 "	
146	Terrassement du réduit; mètres cubes à 6 relais	3,083	0.78	2,404 74	
147	Terrassement du chemin couvert et les glacis; mètres cubes à 5 relais	72,493	0.68	49,296 60	
148	Poterne sous la courtine avec magasins à poudre de service	"	"	25,000 "	
149	Poterne sous les flancs du réduit	2	10,000	20,000 "	
150	Ponts; comme pour le front 18-19	"	"	25,425 "	
151	Pierre de taille; mètres cubes.	170.10	140	23,826 60	
	A REPORTER. fr.			1,184,518 90	
					7,047,458 83

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	Prix de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	Report. fr.			1,184,318 90	7,047,458 85
152	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	4,776 "	
153	Gazonnement à plat; mètres carrés	7,564	0.05	4,705 32	
	TOTAL du front 19-20. fr.				1,195,860 22
	Front 20-21.				
154	Maçonnerie de l'escarpe du corps de place; à la gorge de la tenaille, aux profils est à la gorge des bastions extérieurs, au fossé de la caponnière et corps de batteries de flancs; comme au front 19-20.	"	"	608,376 50	
155	Terrassement du corps de place, des bastions extérieurs, de la tenaille et de la caponnière; comme pour le front 19-20 . . .	"	"	153,054 08	
156	Terrassement de la demi-lune, du chemin couvert et des glacis; comme pour le front 18-19	"	"	27,094 14	
157	Poterne avec magasins à poudre de service.	"	"	25,000 "	
158	Pont en charpente sur piles en maçonnerie.	"	"	10,000 "	
159	Fer et plomb à scellement	"	"	5,864 "	
160	Gazonnement à plat; mètres carrés	6,850	0.05	4,302 00	
	TOTAL du front 20-21. fr.				903,792 52
	Front 21-22.				
161	Maçonnerie du corps de place; mètres cubes	22,021.16	25."	575,020 "	
162	Maçonnerie à la gorge de la tenaille, aux profils et à la gorge des bastions extérieurs, au fossé de la caponnière et corps de batteries de flanc; comme au front 19-20	"	"	250,855 25	
163	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	77,896	0.08	76,338 08	
164	Terrassement des bastions extérieurs; mètres cubes à 7 1/2 relais	85,760	0.05	79,736 80	
165	Terrassement de la tenaille, de la caponnière et de la demi-lune; comme pour le front 18-19.	"	"	16,277 02	
	A REPORTER. fr.			985,256 15	
					9,144,111 57

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX	TOTAUX
				par articles.	par ouvrage.
	REPORT. fr.			985,250 15	9,144,111 57
166	Terrassement à l'ouvrage avancé; mètres cubes à 4 relais	10,920	0.58	6,355 60	
167	Terrassement des chemins couverts et des glacis; mètres cubes à 5 relais	48,870	0.48	23,457 60	
168	Une poterne avec magasin à poudre de service	"	"	25,000 "	
169	Ponts en charpente sur piles et culées en maçonnerie	"	"	18,700 "	
170	Pierre de taille; mètres cubes.	182.20	140	25,508 "	
171	Fer forgé et plomb à scellement.	"	"	4,825 "	
172	Gazonnement à plat; mètres carrés.	7,852	0.65	4,954 16	
	TOTAL DU FRONT 21-22. fr.				1,004,012 51
	Front 23-23.				
173	Maçonnerie du corps de place; mètres cubes	20,415	25	510,325 "	
174	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais.	68,542	0.98	66,975 16	
175	Maçonnerie de la tenaille, des profils et de la gorge des bastions extérieurs, du bloc des batteries de flanc et du fossé de la caponnière; comme au front 21-22	"	"	259,855 25	
176	Terrassement des bastions extérieurs; mètres cubes à 7 1/2 relais.	82,211	0.05	70,456 25	
177	Terrassement de la tenaille et de la caponnière; mètres cubes à 4 relais	17,685	0.58	10,257 30	
178	Terrassement de la demi-lune; mètres cubes à 5 1/2 relais	17,200	0.73	12,556 "	
179	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 3 1/2 relais.	58,282	0.55	20,289 46	
180	Une poterne avec magasin à poudre de service	"	"	25,000 "	
181	Pont.	"	"	8,700 "	
182	Pierre de taille; mètres cubes.	175.80	140	24,612 "	
183	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	4,112 "	
184	Gazonnement à plat; mètres carrés.	7,455	0.65	4,884 05	
185	Ponts, murs de profil et poterne pour la traversée du chemin de fer de l'État.	"	"	102,850 "	
	TOTAL DU FRONT 22-23. fr.				1,106,672 45
	A REPORTER. fr.				11,344,796 53

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.				11,544,796 53
	Front 23-24.				
186	Mêmes travaux que pour le front 22-23, sauf la traversée du chemin de fer du l'État	"	"	"	1,005,822 45
	Front 24-25.				
187	Mêmes travaux de maçonnerie que pour le front 22-23	"	"	805,004 25	
188	Travaux de terrassement du corps de place, des bastions extérieurs, de la tenaille et de la caponnière; comme pour le front 22-23.	"	"	158,572 74	
189	Terrassement de la place d'armes qui couvre la tenaille; mètres cubes à 5 1/2 relais	17,850	0.75	13,050 50	
190	Terrassement de l'ouvrage avancé; mètres cubes à 7 relais	60,400	0.88	61,151 20	
191	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 4 relais.	55,685	0.58	20,697 50	
192	Porte de ville et corps de garde	"	"	152,160	
193	Ponts	"	"	51,000	
	TOTAL DU FRONT 24-25. fr.				1,220,915 99
	Front 25-26.				
194	Mêmes travaux de maçonnerie pour l'enceinte qu'au front 21-22 . .	"	"	843,215 25	
195	Travaux de terrassement du corps de place, des bastions détachés, de la tenaille et de la caponnière; comme au front 21-22. . .	"	"	172,571 90	
196	Terrassement de la place d'armes qui couvre la caponnière; mètres cubes à 5 1/2 relais	15,022	0.75	10,966 66	
197	Terrassement de la demi-lune détachée et de son réduit; comme pour le front 19-20	"	"	22,814 22	
	A REPORTER. fr.			1,040,567 43	
					13,560,534 97

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	Prix de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			1,040,307 43	15,569,534 97
198	Maçonnerie du réduit et de la gorge de la demi-lune; comme au front 19-20.	"	"	180,025 "	
199	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 4 relais.	67,508	0.58	39,154 64	
200	Une poterne avec magasins à poudre de service.	"	"	25,000 "	
201	Ponts en charpente, sur piles en maçonnerie.	"	"	18,700 "	
202	Pierre de taille pour les dehors; mètres cubes	39.60	140	5,544 "	
203	Fer et plomb à scellement pour idem.	"	"	776 "	
204	Gazonnement à plat; mètres carrés.	7,504	0.63	4,705 52	
	TOTAL du front 25-26.				1,323,532 39
	Front 26-27.				
205	Mêmes travaux de maçonnerie pour l'enceinte qu'au front 25-26.	"	"	845,215 25	
206	Travaux de terrassement du corps de place, des bastions détachés, de la tenaille et de la caponnière; comme au front 25-26.	"	"	172,371 90	
207	Terrassement de la demi-lune; mètres cubes, à 5 1/2 relais	17,125	0.73	12,499 79	
208	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes, à 5 1/2 relais.	42,712	0.53	22,637 36	
209	Poterne avec magasins à poudre de service et pont.	"	"	45,000 "	
210	Gazonnement à plat; mètres carrés.	7,852	0.63	4,954 16	
	TOTAL du front 26-27.				1,100,658 46
	Front 27-28.				
211	Mêmes travaux de maçonnerie qu'au front 26-27	"	"	845,215 25	
212	Mêmes travaux de terrassement qu'au même front.	"	"	207,500 05	
213	En outre, terrassement à l'avancée; mètres cubes, à 5 1/2 relais.	30,268	0.53	19,222 04	
	A REPORTER. fr.			1,069,946 34	
					15,993,525 82

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			1,069,946 54	15,995,525 82
214	Porte de ville avec corps de garde et ponts	"	"	155,580 "	
	TOTAL du front 27-28.				1,223,526 54
	Front 28-29.				
215	Maçonnerie à une partie du corps de place; mètres cubes	5,680	0.25	92,000 "	
216	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	97,520	0.98	95,560 00	
217	Terrassement au bastion extérieur 28; mètres cubes à 7 relais . .	23,040	0.88	21,067 20	
218	Terrassement de la demi-lune; mètres cubes à 6 1/2 relais	33,305	0.83	27,717 85	
219	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 4 relais.	13,517	0.58	7,839 86	
220	Poterne et pont	"	"	55,000 "	
221	Pierre de taille; mètres cubes.	18.32	140	2,564 80	
222	Fer forgé et plomb à scellement.	"	"	520 "	
225	Gazonnement à plat; mètres carrés.	1,108	0.63	698 04	
	TOTAL du front 28-29.				502,977 5
	Front 29-30.				
224	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	71,254	0.98	69,828 92	
225	Terrassement de la demi-lune; mètres cubes à 7 relais	19,435	0.88	17,101 04	
226	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 5 1/2 relais.	14,024	0.53	7,432 72	
227	Terrassement de l'ouvrage avancé, chemin couvert et glacis com- pris; mètres cubes à 5 1/2 relais.	38,722	0.53	20,522 66	
228	Poterne et ponts.	"	"	57,280 "	
	TOTAL du front 29-30.				172,135 54
	A REPORTER. fr.				17,692,164 85

N° d'ordre.	DESIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	Report. fr.				17,692,164 85
	Raccordement du bastion 30 avec la citadelle.				
229	Terrassement du corps de place; mètres cubes à 8 relais	58,846	0.08	58,060 08	
230	Terrassement du tenaillon; mètres cubes à 7 1/2 relais	17,108	0.03	15,910 44	
231	Terrassement du chemin couvert et des glacis; mètres cubes à 3 1/2 relais	45,120	0.53	23,915 60	
232	Murs de soutènement et mur crénelé à l'extrémité du corps de place; mètres cubes de maçonnerie	3,886	23. "	89,378 "	
233	Pierre de taille; mètres cubes	72	140	10,080 "	
234	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	760 "	
	TOTAL de la dernière partie de la place. fr.				178,111 12
	Entrée de ville à la gorge de la lunette St-Laurent.				
235	Murs de soutènement et murs crénelés; mètres cubes de maçonnerie	680	23. "	15,040 "	
236	Corps de garde	"	"	22,000 "	
237	Pierre de taille; mètres cubes	40.84	140	5,717 60	
238	Fer forgé et plomb à scellement	"	"	360 "	
239	Terrassement du chemin couvert et du glacis; mètres cubes à 2 relais	6,114	0.38	2,325 32	
	TOTAL de l'entrée de ville. fr.				46,040 92
	Ouvrages hydrauliques.				
240	Une écluse à l'Escaut, à trois passages, avec murs de soutènement dans le fossé capital	"	"	223,000 "	
241	Un batardeau éclusé à l'Escaut, à trois passages, avec murs de soutènement dans l'avant-fossé	"	"	118,000 "	
242	Quatre batardeaux accouplés avec siphon et déversoir pour le passage du canal de la Campine à travers les fossés.	"	"	186,000 "	
	A REPORTER. fr.			520,000 "	
					17,916,316 89

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	PRIX de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	Récapit. fr.			529,000 »	17,916,316 89
243	Murs de soutènement et de profil sur voûte renversée, et pont pour le passage du même canal à travers le corps de place	»	»	172,000 »	
244	Aqueducs éclusés sous le chemin couvert des fronts 5-6 et 9-10.	»	»	38,800 »	
245	Aqueducs sous le chemin couvert des fronts 15-16, 17-18, 21-22 et 27-28.	»	»	84,000 »	
246	Batardeaux sur le front 17-18, avec pertuis-déversoirs.	»	»	62,400 »	
247	Batardeau en capitale du bastion 21.	»	»	45,000 »	
248	Id. id. 24.	»	»	45,000 »	
249	Id. id. 28.	»	»	45,000 »	
250	Prise d'eau à la lunette S ^t -Laurent, avec passages éclusés.	»	»	68,000 »	
	TOTAL des ouvrages hydrauliques. fr.				1,087,200 »
	Épaulements.				
251	Calculés à raison de 5,000 francs par front	32	5,000	»	100,000 »
	TOTAL général de la fortification de la ville. fr.				10,163,516 89
	Fort de la rive gauche en face du front 1-2.				
252	Terrassement; mètres cubes à 6 relais.	180,000	0.78	140,400 »	
253	Fascinage; mètres cubes	6,000	5.»	30,000 »	
254	Épaulements	»	»	9,000 »	
255	Poterne avec corps de garde et pont	»	»	70,000 »	
256	Aqueduc éclusé sous le chemin couvert	»	»	25,000 »	
	TOTAL du fort de la rive gauche. fr.				274,400 »
	BÂTIMENTS MILITAIRES.				
257	Six magasins à poudre sur les fronts du nord de la place	6	80,000	480,000 »	
258	Cinq magasins à poudre sur les autres fronts.	5	80,000	400,000 »	
259	Un magasin à poudre dans le fort de la rive gauche.	»	»	48,000 »	
	A REPORTER. fr.			928,000 »	
					19,437,916 89

N° ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantité	PRIX à l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	Rapport. fr.			928,000	19,457,916 89
260	Six hangars en maçonnerie pour le matériel de l'artillerie dans les bastions de la ville.	6	30,000	180,000	"
261	Un hangar en maçonnerie pour le matériel de l'artillerie dans le fort de la rive gauche.	"	"	30,000	"
262	Quatre casernes le long du chemin de rondé intérieur, pour un bataillon chacune.	4	80,000	320,000	"
263	Une caserne à l'épreuve dans le fort de la rive gauche.	"	"	125,000	"
264	Deux bâtiments pour les dépôts des quatre régiments d'artillerie.	2	60,000	120,000	"
265	Deux bâtiments pour huit dépôts d'infanterie.	2	70,000	140,000	"
266	Un magasin pour les grains et farines.	"	"	250,000	"
	Total des bâtiments militaires. fr.				2,095,000
	Chaussées.				
267	Changements aux voies publiques, nouvelles parties de route, etc., etc.	"	"	"	404,089 89
	Cas imprévus et éventualités diverses.				
268	Pour cas imprévus, travaux préparatoires, frais de surveillance et éventualités diverses.	"	"	"	2,600,000
	TOTAL GÉNÉRAL de tous les ouvrages appartenant à la place.				21,535,006 69
	Acquisition d'immeubles.				
269	Conformément à l'état joint à la présente estimation, les immeubles à acquérir pour la construction de la nouvelle fortification de la ville sont estimés à			9,492,046 78	
	A REPORTER. fr.			9,492,046 78	24,535,006 69

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX.	Quantités.	N° de l'unité.	TOTAUX par articles.	TOTAUX par ouvrage.
	REPORT. fr.			9,492,046 78	24,535,006 69
270	A ajouter 14 hectares de terrains pour le fort de la rive gauche . .	14	8,000	112,000 »	
	TOTAL de l'estimation des immeubles à acquérir.				9,604,046 78
	Camp retranché (terrains compris).				
271	Mêmes ouvrages qu'au système de l'agrandissement de la ville au nord seulement (estimation de décembre 1855).				
	Quatre forts à fr. 1,909,910 20 c'	•	•	7,659,640 80	
	Complément du fort n° 2	•	•	1,260,359 20	
272	Un fort en plus (même estimation)	•	•	1,009,910 20	
	TOTAL du camp retranché. fr.				10,809,910 20
	N. B. Les ouvrages placés en avant de Merxem et de Deurne, ne figurent au plan que pour mémoire, pour indiquer que ces points doivent être occupés si l'ennemi menace la position d'Anvers; ce sont des ouvrages de campagne, que l'on peut construire au moment de la mise en état de défense.				
	TOTAL GÉNÉRAL de l'estimation de la dépense à faire pour le système de l'agrandissement complet de la ville d'Anvers				44,848,085 67

En somme ronde : quarante-quatre millions, neuf cent cinquante mille francs.

Soit quarante-cinq millions.

ANNEXE B.

Estimation générale des ouvrages à exécuter pour compléter le système de défense de la place d'Anvers et pour agrandir la ville au nord.

CAMP RETRANCHE.

1. Trois nouveaux forts pentagonaux, avec enceinte terrassée et enceinte revêtue en maçonnerie, à 1,935,000 francs.	5,805,000	»
2. Un nouveau fort pentagonal plus grand, avec ravelins sur deux fronts	2,980,000	»
3. Un nouveau fort pentagonal dans l'inondation d'Hoboken, avec deux fronts et demi revêtus et terrassés.	1,168,000	»
4. Pour revêtir l'enceinte du fort n° 2, établir les locaux nécessaires dans les remparts, et pour construire une enceinte extérieure terrassée	1,290,000	»
5. Nouveau fort pentagonal en avant de Deurne, avec réduit et locaux à l'épreuve de la bombe.	850,000	»
6. Nouveau fort quadrilatère en avant de Merxem, avec réduit	485,000	»
7. Pour approfondir les fossés des cinq forts existants du camp retranché, établir quelques chemins couverts et augmenter les reliefs des fronts extérieurs	420,000	»
TOTAL. fr.	12,998,000	»

AGRANDISSEMENT DE LA VILLE AU NORD SUR LE PÉRIMÈTRE DEMANDÉ PAR L'AUTORITÉ LOCALE.

1. Batteries rasantes à l'épreuve de la bombe, pour cinquante bouches à feu, en retour sur la rive de l'Escaut. . fr.	734,800	»
2. Front 1-2, avec ouvrages d'art.	347,400	»
3. Front 2-3, avec porte de ville.	357,000	»
4. Trois fronts avec ravelins et ouvrages d'art, à 157,000 francs	471,000	»
5. Deux fronts avec ravelins et porte de ville, à 349,000 francs	698,000	»
6. Quatre fronts en terrassements.	373,000	»
7. Maçonneries de raccordement avec l'ancienne enceinte	80,000	»
8. Une écluse à l'Escaut, à trois passages	225,000	»
9. Un batardeau éclusé à l'Escaut, à trois pertuis.	130,000	»
A REPORTER. fr.	3,426,200	»

REPORT.	fr.	3,426,200	»
10. Aqueducs éclusés sous le chemin couvert		36,800	»
11. Pour le passage du canal de la Campine à travers les fortifications de la nouvelle enceinte		165,000	»
12. Fort terrassé sur la rive gauche en vue du village d'Austruweel.		275,000	»
13. Épuisements		60,000	»
14. Six magasins à poudre, à 90,000 francs.		540,000	»
15. Sept hangars en maçonnerie pour le matériel de l'artillerie, à 30,000 francs.		210,000	»
16. Casernes le long du chemin de ronde.		320,000	»
17. Caserne à l'épreuve dans le fort de la rive gauche.		125,000	»
18. Changements aux voies publiques.		50,000	»
19. Achats d'immeubles : 172 hectares, à 9,000 francs.		1,548,000	»
20. Propriétés bâties.		150,000	»
21. Démolition des fronts nord de l'ancienne enceinte et cas imprévus		300,000	»
TOTAL.		fr.	7,196,000
1. Camp retranché	fr.	12,998,000	»
2. Agrandissement de la ville et fort sur la rive gauche.		7,196,000	»
TOTAL GÉNÉRAL.		fr.	20,194,000

La présente estimation s'élevant, en nombre rond, à la somme de vingt millions deux cent mille francs.

Bruxelles, le 17 avril 1858.

Le général, aide de camp du Roi, inspecteur général des fortifications et du corps du génie,

E. DE LANNOY.

ANNEXE C.

*Lettre de M. le Ministre de la Guerre à M. le Président de la section centrale
chargée de l'examen du projet de loi de travaux publics.*

Bruxelles, le 7 juillet 1858.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je m'empresse de répondre à la question que vous m'avez adressée hier, au nom de la section centrale.

Le 4 avril 1856, le Gouvernement présenta aux Chambres une demande de crédit de 8,029,000 francs, ayant pour objet l'agrandissement d'Anvers vers le nord. « Le crédit réclamé » disait l'exposé des motifs, « se trouve réduit d'une manière notable, par suite du million que la ville d'Anvers s'engage à verser dans les caisses de l'État. Ce versement fera l'objet d'une convention particulière à conclure avant le commencement des travaux. »

D'après l'article 4 du projet de loi, le Gouvernement devait céder à la ville d'Anvers les terrains du domaine de la guerre nécessaires aux travaux à exécuter pour la jonction des bassins actuels avec le bassin à construire.

Le projet de loi du 4 avril 1856 ayant fait l'objet d'un rapport, déposé par M. le général Goblet, le 17 mai 1856, qui soulevait la question de l'intervention financière de la ville d'Anvers pour l'exécution, non plus seulement de l'agrandissement partiel, mais de l'agrandissement général de la ville, mon prédécesseur adressa la lettre suivante au collège des bourgmestre et échevins, le 21 avril 1857 :

MESSIEURS,

« La section centrale, chargée d'examiner les projets de loi nos 135 et 187, présentés par le Gouvernement dans le courant de la dernière session, s'exprime de la manière suivante sur la coopération financière de la ville d'Anvers, dans l'hypothèse de l'agrandissement général de cette cité :

« Il est permis de croire que notre métropole commerciale, qui a le sentiment de ses magnifiques destinées, ne reculera pas devant des sacrifices pour faciliter l'accomplissement d'une œuvre nationale qui intéresse, au plus haut degré, le développement de sa prospérité. »

« J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir me donner le moyen de compléter les études faites sur cette question importante, en m'indiquant le concours financier que la ville d'Anvers serait disposée à donner au Gouvernement, dans l'hypothèse posée par la section centrale.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération. »

Le Ministre de la Guerre,

Signé : GREINDL.

Cette dépêche resta sans réponse.

Le 8 juin dernier, le collège des bourgmestre et échevins a fait parvenir au conseil des Ministres une lettre qui renferme des propositions ainsi conçues :

« Nous avons été unanimes à reconnaître que s'il ne pouvait y avoir lieu
» pour la ville d'Anvers d'intervenir dans les dépenses qui doivent résulter des
» travaux de fortification, elle pouvait cependant prêter au Gouvernement un
» concours utile pour alléger les dépenses, dans le cas du déplacement général
» de l'enceinte actuelle, en offrant de se charger à forfait de la réalisation des
» terrains militaires qui deviendraient disponibles.

« C'est donc sur cet objet qu'ont porté nos délibérations, dont notre prési-
» dent a eu mission de vous faire connaître officieusement le résultat essentiel.

« Nous venons, Messieurs, vous faire à cet égard des offres positives que
» nous nous engageons, s'il y a lieu, à soumettre immédiatement à la sanction
» du conseil communal, avec notre plus vigoureux appui.

« Nous offrons de payer au Gouvernement une somme de dix millions nets
» pour les 154 hectares, *salvo justo*, des terrains qui forment aujourd'hui les
» terrains militaires autour de la place d'Anvers, en deçà des forts du camp
» retranché.

« Les paiements de cette somme auraient lieu, savoir :

« Un million le jour de la mise en possession des terrains;

« Un million, la seconde année;

« Un million, la troisième année, et ainsi de suite un million chaque année
» jusqu'au parfait paiement de la somme de dix millions.

« La ville se chargerait de toutes les démolitions et resterait propriétaire des
» matériaux à en provenir. »

D'après la note du Département de la Guerre, communiquée à la Chambre le 21 avril 1857 (Doc. parl. n^o 167, session 1857-1858), « les valeurs à re-
» couvrir par suite de la vente des terrains militaires qui deviendraient dispo-
» nibles, après l'*agrandissement général*, sont estimées à 19,600,000 francs. »

Cette somme représente, d'après le génie militaire, la valeur de 144 hectares de terrain seulement, après *déduction*, d'une part, des dépenses à faire pour la démolition des ouvrages existants, l'appropriation des terrains, etc., et *bonification*, d'autre part, du prix de vente des matériaux de démolition.

L'hectare de terrain est évalué à 150,000 francs, de sorte que, si la superficie des terrains disponibles s'élève à environ 154 hectares, comme cela est probable, la somme de 19,600,000 francs devra être augmentée de 1,500,000 francs pour 10 hectares complémentaires, et portée en conséquence à 21,100,000 francs.

L'offre de se charger à forfait de la réalisation des terrains militaires qui deviendraient disponibles moyennant une somme de 10,000,000 de francs, payable en dix ans, le premier terme échéant le jour de la mise en possession des terrains, n'a pas paru au Gouvernement pouvoir être prise en considération.

Si l'on admet les bases de l'évaluation qui a été donnée aux terrains, le collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers offre d'acheter pour 10

millions des terrains estimés à 21,000,000 de francs. Si l'on suppose que l'estimation est exagérée et doit être diminuée de moitié, l'offre se réduit à rien. Tout au plus peut-on dire qu'elle garantirait l'État contre le risque éventuel qu'il aurait à courir de ne point réaliser par dixième, d'année en année, et à concurrence d'un million, la vente des terrains provenant du domaine de la guerre. Mais l'État perdrait, d'un autre côté, le bénéfice éventuel résultant de l'accroissement de la valeur de la propriété. Enfin, suivant les propositions du collège échevinal, le trésor devant faire l'avance des sommes nécessaires à l'exécution de la nouvelle enceinte, les intérêts qu'il aurait à supporter, en attendant les paiements à faire par la ville, absorberaient la majeure partie des sommes que l'État aurait à recevoir.

Il n'a pas paru possible de donner suite aux ouvertures récentes du collège échevinal, qui ne constituent pas une offre de concours réel et ne peuvent, par conséquent, être considérées comme une réponse satisfaisante à la communication du Gouvernement, en date du 21 avril 1857.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

Éd. BERTEN.

ANNÉE D.

*Le collège des bourgmestre et échevins, à M. le Ministre
de la Guerre.*

Anvers, le 13 juillet 1858.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 9 de ce mois, n^o 800, qui nous transmet copie de celle que, sous la date du 7 du même mois, n^o 799, vous avez adressée à la section centrale de la Chambre des Représentants, saisie de l'examen du projet de loi concernant les fortifications à ériger à Anvers. Cette communication nous est faite en réponse à la proposition que, sous la date du 9 juin dernier, nous avons eu l'honneur d'adresser au conseil des Ministres, au sujet des terrains militaires à provenir des fortifications actuelles de la place, dans le cas de la construction d'une nouvelle enceinte.

Vous trouvez insuffisante; Monsieur le Ministre, l'offre que nous avons faite, au nom de la ville, de reprendre ces terrains pour une somme de 10 millions, payables en dix ans, après la mise en possession.

Vous alléguiez, pour prouver l'insuffisance de cette offre, que *le génie militaire* a évalué ces terrains à une valeur de 150,000 francs l'hectare, et qu'en supposant qu'il y ait 154 hectares, la valeur des terrains s'élèverait à 21,100,000 francs, déduction de 2 millions pour frais de démolition et d'appropriation des terrains d'une part, et bonification, d'autre part, du produit de la vente des matériaux de démolition.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous déclarer, qu'en vous faisant notre offre, loin de vouloir bénéficier à l'opération, nous croyions que sa réalisation constituerait la ville dans un déficit important.

Nous ne sachons pas qu'on ait vendu jusqu'à présent des terrains dans la 5^{me} section de la ville, à un prix supérieur à 120 mille francs, et encore, les ventes opérées à ce prix ne concernaient-elles que de faibles parties propres à la construction d'une ou deux habitations, et situées contre la grand'route et presque contre les glacis de la place. On ne peut certainement espérer de réaliser à de pareilles conditions toutes les parties des terrains militaires. Aussi sommes-nous très-convaincus qu'il y a exagération dans l'évaluation faite par le génie militaire. D'autres fonctionnaires de l'État, ressortissant au Département des Finances, et qui, par la nature de leurs attributions, sont plus aptes que les officiers du génie à déterminer la valeur des terrains à bâtir autour d'Anvers, ont, à ce qu'on nous assure, adressé au chef de leur département une évaluation infiniment plus modérée et partant plus exacte que celle produite par le génie et adoptée par le Gouvernement.

C'est vouloir se faire une étrange illusion que de supposer qu'on puisse parvenir à réaliser chaque année, à des conditions acceptables, pour plus de 500 mille francs de terrains à bâtir. C'est admettre, en effet, que chaque année et

durant une période de vingt ans, on élèvera, sur les terrains à provenir des fortifications, plus de 300 habitations, indépendamment de toutes celles qui seraient construites dans les autres parties des faubourgs actuels. En ville, chaque maison occupe en moyenne une superficie de 150 mètres carrés.

Nous avons donc pensé qu'il ne faudrait pas moins de vingt ans pour réaliser les terrains qui deviendraient disponibles, et qu'ainsi, nous aurions à subir des pertes d'intérêt très-considérables, doublant au moins le capital primitif.

C'est également se faire illusion que de supposer que, disposant de 150 hectares de terrains à bâtir, il ne faudra pas, pour en tirer parti, en céder au moins $\frac{1}{2}$ à la voie publique. Une réalisation de terrain, la plus importante qui ait eu lieu dans nos faubourgs, vient de s'opérer tout récemment. Elle comportait 22 $\frac{1}{3}$ hectares. Les propriétaires ont commencé par en céder 5 $\frac{1}{3}$ hectares à la voie publique; ont opéré le nivellement des terrains, établi le pavage sur 15 mètres de largeur et construit des égouts sur 2,500 mètres de longueur. Ils ont donc abandonné plus d'un quart de leurs terrains à la voie publique et fait une dépense de plus de cent mille francs, pour approprier 17 hectares à la vente publique en lots. Malgré tous ces sacrifices, jusqu'à présent on n'est pas parvenu à réaliser plus de la moitié des lots, situés d'ailleurs, dans la plus belle partie de la section *extra muros*.

Combien de temps a-t-il fallu à la Société civile, à Bruxelles, sous le patronage de la Société générale, et à quels sacrifices a-t-elle dû se soumettre, pour réaliser, dans le quartier Léopold, des parties de terrains à bâtir moins importantes que celles qui composent, à Anvers, les terrains militaires? On ne contestera pas, cependant, que, dans la capitale, l'accroissement du chiffre de la population ne soit bien plus considérable qu'à Anvers, et que les terrains à bâtir y ont au moins la même valeur.

Qu'on examine le compte de la Société civile, et l'on pourra se faire une idée de ce qu'il faut de temps et de sacrifices pour mener à bonne fin une opération de cette nature.

C'est donc à tort, croyons-nous, Monsieur le Ministre, que notre offre a été envisagée par le Gouvernement comme ne constituant aucun sacrifice de la part de la ville.

Quoi qu'il en soit, et alors que, dans une affaire de cette importance, une administration publique aurait peut-être le droit de se voir faciliter les négociations par des avis ou des ouvertures quelconques de la part du Gouvernement, au lieu d'être abandonnée à sa seule initiative, comme nous l'avons été jusqu'à présent, nous voulons bien, pour témoigner de notre bonne volonté et de notre vif désir de voir aboutir cette affaire d'une manière satisfaisante pour le pays et pour notre cité commerciale, tenter de nouvelles propositions, constituant pour la caisse communale des risques et des sacrifices plus grands que ceux qui pouvaient résulter de notre première offre.

Nous venons donc, sauf agrément du conseil communal, vous soumettre, Monsieur le Ministre, les propositions suivantes :

1° A l'exception des terrains militaires qui, de commun accord entre le Gouvernement et la ville, recevront une destination d'utilité publique, tous les autres resteront la propriété de l'État, qui en disposera au mieux des intérêts du trésor et comme il le jugera convenable.

Toutefois, la ville d'Anvers garantit au Gouvernement, comme produit de la vente de ces terrains, un *minimum* de douze millions de francs.

Ces ventes seront concertées entre le Gouvernement et la ville ;

2° La ville d'Anvers se chargera, à ses frais, de la démolition des fortifications et du nivellement des terrains. Cette opération, d'après les données du général De Lannoy, est évaluée devoir constituer une dépense de un million, déduction faite de la valeur des matériaux ; ceux-ci resteront la propriété de la ville ;

3° Un plan d'alignement pour les nouveaux quartiers à établir sur les terrains provenant des fortifications sera arrêté de commun accord entre le Gouvernement et la ville.

La ville se charge de paver à ses frais les rues et places publiques qui seront ouvertes conformément au plan arrêté, de les pourvoir d'égouts et d'un éclairage convenable. Cette dépense est évaluée à un million cinq cent mille francs ;

4° Pour faciliter la vente des terrains et leur donner une plus grande valeur, la ville se charge de construire à ses frais, sur une partie des terrains qui lui sera cédée à cet effet, une nouvelle église et deux écoles primaires. Cette dépense est évaluée à un million de francs ;

5° Lorsque les terrains, mis en vente par le Gouvernement, auront produit pour le trésor le chiffre de douze millions, la ville sera libérée de sa garantie. Si le produit des ventes venait à dépasser cette somme et arrivait au chiffre de quinze millions, la ville sera admise alors à participer aux produits supérieurs, à raison de 50 p. % des réalisations ultérieures, pour la couvrir des dépenses mises à sa charge par les articles 2 et 3, et jusqu'à concurrence de ses déboursés.

En soumettant ces nouvelles propositions à l'appréciation du Cabinet, nous exprimons le vœu de les voir accueillir avec bienveillance, et comme un témoignage du désir que nous avons de concourir, dans les limites de l'équité et de la justice, comme aussi des ressources de la ville, à l'accomplissement d'une œuvre qui doit décider de l'avenir de notre ville.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

Le collège des bourgmestre et échevins,

Signé : FRANÇ. LOOS.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,

Signé : WELLENS.

(1)

(APPENDICE AU N° 256.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1887-1888.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(§ 1^{er} DE L'ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

A M. le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Bruxelles, le 26 juillet 1888.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la dépêche que j'ai adressée hier au collège des bourgmestre et échevins d'Anvers, en réponse à sa lettre du 13 juillet courant, contenant de nouvelles propositions pour la réalisation des terrains de l'enceinte actuelle de cette ville.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

ED. BERTEN.

Au collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers.

Bruxelles, 25 juillet 1858.

MESSIEURS,

Les propositions que renferme votre lettre du 13 juillet reposent sur des bases analogues à celles que vous m'avez communiquées le 8 juin précédent. Les unes et les autres ont uniquement pour objet le produit de la vente des terrains du domaine de la Guerre, qui se trouveraient disponibles après l'exécution d'une nouvelle enceinte.

D'après votre lettre du 8 juin, la ville offrait d'acheter ces terrains pour dix millions ; aux termes de votre lettre du 13 juillet, la ville garantirait pour ces mêmes terrains un *minimum* de produit de douze millions. Mais dans la première hypothèse, le Trésor devait récupérer la somme de dix millions en dix ans, à partir du jour de la mise en possession, tandis que, dans la seconde, le délai est indéterminé, et de plus vous stipulez que « les ventes seront concertées entre le Gouvernement et la ville. »

Dans la première hypothèse, la plus value éventuelle sur le chiffre présumé de 10,000,000 de francs était acquis à la ville ; mais vous estimiez comme l'énonce votre lettre du 13 juillet, « qu'il ne faudrait pas moins de vingt ans pour » réaliser les terrains qui deviendraient disponibles et qu'ainsi vous auriez à » subir des pertes d'intérêts très-considérables, doublant au moins le capital primitif. » Dans la seconde hypothèse, si les ventes à faire dans un temps illimité et subordonnées à un concert préalable entre le Gouvernement et la ville donnaient un produit supérieur à 13,000,000 de francs, 50 p. % de l'excédant appartiendraient à la ville.

L'engagement éventuel de payer la différence entre le chiffre de 12 millions et le prix des ventes à réaliser dans un avenir éloigné, semble donc moins favorable encore à l'État que l'obligation certaine, offerte par votre lettre du 8 juin, de payer dix millions, en dix ans, pour les terrains occupés par les fortifications actuelles.

Or, j'ai établi, dans ma dépêche du 7 juillet, le peu de valeur de cette offre, non pas seulement en m'arrêtant pour l'estimation des terrains aux évaluations du génie militaire, mais en supposant même celles-ci réduites de moitié.

A la vérité, Messieurs, vous formulez, comme conditions de vos nouvelles propositions, diverses clauses qui résument les charges que l'agrandissement éventuel doit imposer à la ville :

1^o La ville d'Anvers se chargerait, à ses frais, de la démolition des fortifications et du nivellement des terrains ;

2^o Elle se chargerait de paver, à ses frais, les rues et places publiques ; de les pourvoir d'égouts et d'un éclairage convenable ;

3^o Elle se chargerait de construire, à ses frais, une nouvelle église et deux écoles primaires.

Mais vos premières offres impliquaient les mêmes dépenses. Votre lettre du 8 juin mentionne expressément que la ville se chargerait des démolitions ; qu'elle aurait à pourvoir au pavage et à l'éclairage des rues nouvelles, ainsi qu'à la construction d'une église au moins. Vous n'ajoutez donc rien sous ce rapport à vos propositions primitives. Ce sont là, d'ailleurs, des conséquences inévitables de l'agrandissement que vous réclamez, et s'il impose des sacrifices, il doit donner en retour à la ville des ressources plus considérables résultant de l'extension du territoire et du développement de la population.

Au surplus, Messieurs, l'intervention de la ville, telle que vous l'entendez, ne constitue pas un concours réel à l'exécution de la grande enceinte. Le Gouvernement et la section centrale, en 1856, ont toujours entendu que le concours financier de la ville aurait pour résultat de couvrir le Trésor d'une partie de la dépense qu'il devrait supporter. Mais, à cet égard, vous prétendez que des ouvertures quelconques ne vous ont pas été faites et que vous n'avez pas pu faire d'offres directes au Gouvernement.

« Une administration publique, dites-vous, Messieurs, aurait peut-être le droit » de se voir faciliter les négociations par des avis *ou des ouvertures quelconques* » de la part du Gouvernement, au lieu d'être abandonnée à sa seule initiative, » comme nous l'avons été jusqu'à présent. »

De même, dans votre lettre du 8 juin, vous croyiez « devoir constater que » *jamaïs* la ville d'Anvers n'avait été informée des dispositions du Gouvernement » *et par conséquent n'avait pu lui faire des offres directes* » quant à l'exécution de la grande enceinte. Cette assertion, deux fois répétée, ne peut être que le résultat d'une erreur, puisque, dès le 21 avril 1837, votre collège a été invité à indiquer « le concours financier que la ville d'Anvers serait disposée à donner au Gouvernement ; » et sans doute, c'est parce que vous repoussiez une participation de ce genre, que vous n'avez pas répondu et que vous continuez à ne pas répondre à la demande que renferme la dépêche que je viens de rappeler. S'il en était autrement, le système suivi par la ville de Lille, et qui vient d'être sanctionné par le Gouvernement français, pourrait être utilement examiné par votre collège. L'agrandissement de Lille, sollicité depuis 1832, exige la démolition des fortifications actuelles et la construction d'une enceinte, ainsi que de nouveaux ouvrages militaires. La dépense est estimée à 29,860,000 francs. La ville prend à sa charge l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement des nouvelles fortifications ; cette dépense est évaluée à 6,400,000 francs.

La ville s'oblige, en outre, à verser dans les caisses de l'État, une somme de 5,600,000 francs formant la valeur convenue des cinquante-huit hectares de terrains occupés par les anciennes fortifications. Ce prix est payable, 600,000 francs en 1859, un million ensuite par chaque année suivante. La ville constate « *qu'une grande partie de ces cinquante-huit hectares passerait en* » *boulevards, promenades et voies publiques.* »

« Mais, ainsi que le porte un document publié par la ville de Lille, là ne se bornent pas » les charges qui lui incomberaient dans cette « vaste opération. Elle » devrait pourvoir simultanément aux dépenses urgentes que nécessiteraient le » tracé et le pavage des rues nouvelles, la construction d'aqueducs, ponts, quais, » églises, écoles et établissements publics de toute nature.

» Ces dépenses ne peuvent pas être évaluées au-dessous de 3 millions pour les
» quatre ou cinq premières années. Il faut donc que la ville, dépourvue de réserve
» en ce moment, ait recours au crédit, pour effectuer, en cinq années, un emprunt
» total de 15 millions, qu'elle amortirait au moyen de trente-sept annuités de
» 900,000 francs.

Les dépenses exigées pour l'agrandissement d'Anvers seraient plus considérables que celles qu'il faut effectuer à Lille. L'agrandissement de Lille ajoute 480 hectares au territoire de cette ville ; l'accroissement pour Anvers serait de plus de 1,000 hectares. Les terrains disponibles à Lille ne comprennent que 58 hectares ; à Anvers, il y en aurait 154.

L'examen de ces faits, la comparaison de ces divers éléments, vous feront reconnaître, je n'en doute pas, que vos propositions du 13 juillet ne paraissent pas plus que celles du 8 juin précédent, pouvoir être considérées comme une réponse satisfaisante à la communication du Gouvernement, en date du 21 avril 1857.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre de la Guerre,

Signé, ED. BERTEN.